Cité libre

NOUVELLE SÉRIE

VOLUME XX • NUMÉRO 2 • MARS 1992 • 3,50 $





«Te retourner d'où tu viens»

Libéralisme

ANNE-MARIE BOURDOUXHE

«La liberté de presse ne s'use que si on ne s'en sert pas» En y regardant de plus près, cette devise du Canard Enchaîné s'applique à l'exercice de tous les droits que les démocraties libérales garantissent à leurs citoyens. Combien de fois les fédéralistes que nous sommes ont gardé le silence lors de réunions entre amis «pas du même bord» sur la sempiternelle question nationale ? On se justifie de ces petites lâchetés en se disant que ce qui compte ce n'est pas de «planter» les nationaleux dans une soirée mais de les battre au prochain référendum. Et nous sommes tout surpris de nous faire demander par nos enfants «quand aurons-nous un pays?»

Comment en sommes-nous arrivés là? Selon Stephen Schecter ...«c'est autre chose que la démocratie qui est absente de la culture politique québécoise....ce qui nous manque... ce n'est pas la démocratie dont on a peut-être une *overdose* mais bien une tradition libérale, la composante libérale du passage à la modernité.» Dans *Les Québécois et le libéralisme*, il nous démontre comment «l'absence d'un courant libéral fort au Québec se fait ressentir non seulement dans la culture politique mais encore dans tous les pores de la société civile».

Le libéralisme c'est aussi une doctrine selon laquelle la liberté économique, le libre jeu de l'entreprise, ne doivent pas être entravés. La proposition du gouvernement conservateur d'inclure dans la Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés la garantie du «droit à la propriété» serait une mesure qui va dans le sens de cette doctrine. En effet, ce droit est inscrit dans la Constitution de notre imposante voisine et Georges Lebel a démontré dans un article fort remarqué, paru dans *La Presse* du 11 novembre dernier, comment jusqu'en 1937 la Cour suprême des États-Unis invalida toute une série de législations progressistes «parce qu'elles restreignent le droit d'acheter ou de vendre le travail ou parce qu'elles sont en contradiction avec la théorie économique du «laisser-faire», du non-interventionnisme des pouvoirs publics dans le secteur privé». Il approfondit la question dans ces pages étudiant notamment l'effet que la «constitutionnalisation» du droit à la propriété aurait sur notre Code civil.

Nunavut, ça vous dit quelque chose? Si tout se passe comme prévu, nous apprend Françoise Côté, en octobre 1992, le Parlement canadien pourrait sanctionner la loi créant Nunavut «la Terre de nos ancêtres» des Inuit, un territoire qui représente un cinquième de tout le Canada!

Le Canada est une des premières puissances moyennes du monde. Angéline Fournier se demande s'il saura maintenir son rang.

Nous reproduisons un extrait des Débats de la Chambre des communes du jeudi 6 février 1992 lorsque Mme McDougall répondant aux questions de Mme Copps a rendu compte des démarches entreprises par le gouvernement canadien pour libérer Mme Henriette Haddad, l'otage canadienne oubliée.

De retour au Canada après deux ans d'absence, Louise Landry-Balas l'a parcouru de Vancouver à Montréal en petites étapes, le temps de «rencontrer ces êtres qui portent comme moi depuis des générations le nom de Canadien, ou qui l'ont acquis tout récemment et y sont d'autant plus attachés.»

Admirons très très fort nos champions olympiques. S'ils ont accompli des exploits, ce n'est certainement pas grâce à l'appui de leurs gouvernements provincial et fédéral. C'est ce qu'explique André Bordeleau dans *Altius, Citius, Fortius*, qui en sait quelque chose car il fut, de 1978 à 1990, le seul Québécois membre de l'Équipe nationale de tir à la carabine sur cible mouvante .

Si Québec, tout comme Ottawa, investit le moins possible dans le développement du sport amateur, cela ne l'empêche pas d'être atteinte de la fièvre olympique. Et Paul-Christian Nolin ne se réjouit pas du fait que sa ville natale ait posé sa candidature en vue d'accueillir les Jeux olympiques d'hiver de 2002.

Les unions ça donne quelque chose aux... entreprises. Surtout si elles sont très bureaucratisées. C'est ce que démontrent deux professeurs du MIT dans un article à paraître sous peu et dont Louis-Philippe Rochon fait le compte-rendu dans *Le syndicalisme et le mythe de l'improductivité!*

Historienne et chorégraphe, Iro Tembek signe une critique d'*Infante-Destroy*, le dernier spectacle de danse du célèbre chorégraphe montréalais Edouard Lock. Elle en profite pour nous présenter l'ensemble de son oeuvre.

Enfin, Louis Cornellier salue avec déférence *Une Révolution avortée* de Paul-Émile Roy car c'est un livre courageux: «Le chapitre consacré à *La démocratisation de l'enseignement* frappe dur mais juste en situant le problème au niveau d'une volonté égalitariste à partir de laquelle un glissement s'est opéré du *droit à l'école* vers un *droit au diplôme*.»

Bonne lecture.

À qui appartient *Cité libre*?

Dans sa livraison de février 1951, soit dans la deuxième année de son existence, *Cité libre* répondait à cette question de la façon suivante: «Personne ne possède la revue. Tiré à 500 exemplaires, le premier numéro nous coûtait 250 dollars. Les dix collaborateurs ont misé chacun 25 dollars et sont rentré dans leurs fonds en distribuant chacun cinquante exemplaires à 50 cents pièce. Les administrateurs de carrière souriront; nous sourions aussi.»

En janvier 1960, pour marquer son dixième anniversaire, *Cité libre* s'est réorganisée. Devenue mensuelle, elle s'est constituée en coopérative d'édition en bonne et due forme qui compte aujourd'hui une centaine de membres. Et les portes ne sont pas fermées.

Les membres de la Coopérative d'information *Cité libre* sont donc les propriétaires de la revue. Réunis en assemblée générale annuelle, ils élisent un conseil d'administration qui, à son tour, choisit le directeur de la revue.

SOMMAIRE

VOLUME XX • NUMÉRO 2 • MARS 1992 • 3,50$

ARTS ET LETTRES

Cité libre

Coopérative d'information
Cité libre

Conseil d'administration

Michel Dupuy, *président*
Kimon Valaskakis, *vice-président*
Guy Sarault, *secrétaire*
Roxane Roy, *trésorière*
Jean-Pierre Bourdouxhe, Jacques Hébert, Paul-Christian Nolin, Gérard Pelletier

Rédaction

Directrice de la revue:
Anne-Marie Bourdouxhe
Secrétaire de rédaction:
Angéline Fournier
Comité de rédaction:
Jean-Pierre Bourdouxhe, Louis-Philippe Rochon, Gérard Pelletier, Stephen Schecter, George Tombs.
Illustration:
Robert La Palme, Michel Groleau
Révision de texte:
Marie Desjardins

Production

Infographistes: Claude Guérin, Carole Arbic
Photo: Simon Beaulieu
Photocomposition : Typographie Sajy
Impression : Interglobe inc

ADRESSES

Siège social

Bureau 1400,
1001, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal, P.Q. H3A 3C8

Rédaction

3846, ave du Parc Lafontaine
Montréal, P.Q. H2L 3M6
Tél.: (514) 398-6754
Fax: (514) 398-7364

Service d'abonnement

PÉRIODICA
C.P. 444, Outremont
P.Q. H2V 4R6
Tél: Région de Montréal: (514) 274-5468
Tout le Québec et l'Outaouais: 1-800-361-1431
Télécopieur: (514) 274-0201

Vente au numéro

MESSAGERIES DE PRESSE BENJAMIN
0160, Jean Milot
Lasalle, P.Q. H8R 1X7
Tél.: (514) 364-1780
Fax: (514) 364-7245

Vente aux libraires

DIFFUSION DIMEDIA
539, boul. Lebeau
Ville St-Laurent, P.Q
H4N 1S2
Tél: (514) 336-3941
Télécopieur: (514) 331-3916

Dépôt légal : 2e trimestre 1991
ISSN:1183-7144

Envoi de publication: enregistrement no. 10123

Les Québécois et le libéralisme

STEPHEN SCHECTER

Le temps est venu, cher lecteur, chère lectrice, de parler vrai, de sortir le squelette du placard national et de l'examiner. Avant de tout perdre. Avant de se lancer dans l'aventure dont nous dirons par la suite que ce n'était pas ce que nous voulions. Non, pas ça du tout. Alors, je n'irai pas mollo. Je vais taper dans le mille. Vous me direz si j'ai visé juste.

Il y a bien longtemps, ici même, dans *Cité libre*, Pierre Elliott Trudeau, notre ancien premier ministre, démontrait dans un article célèbre que démocratie et Canadiens français n'allaient pas très bien ensemble. L'article a laissé des blessures et les blessures des cicatrices. On ne le lui a jamais pardonné. Toute la lutte subséquente, entre lui et les indépendantistes, a tourné autour de cet enjeu.En défendant l'option souverainiste les indépendantistes pouvaient tout gommer sauf le soupçon qu'ils reprenaient à leur compte le lourd passif d'une culture politique hostile à la démocratie.

Chaque fois qu'ils ont érigé une statue à Maurice Duplessis, les péquistes ont sans doute dû voir apparaître, comme un *mane, thecel, pharès*, les mots accusateurs de Trudeau. Pendant longtemps ils ont eu René Lévesque comme une sorte d'atout, frêle garant d'une indépendance qui ne s'associait pas inéluctablement avec les forces antidémocratiques. Hélas, monsieur Lévesque n'est plus. Et le soupçon, n'ayant jamais complètement disparu, refait surface.

Pourtant, tout le monde s'accorde pour dire que le Québec contemporain est acquis à la démocratie. Les milieux indépendantistes d'ailleurs en sont particulièrement fiers . Ils vont même faire de la démocratie, de la tolérance, de l'ouverture une spécificité de la culture québécoise. Ces caractéristiques seraient selon eux encore plus marquées chez nous qu'au Canada anglais. Et pourtant, cher lecteur, chère lectrice, le soupçon persiste. Rien qu'un soupçon mais il demeure. Les anglophones du Québec sont inquiets au-delà de ce qu'en rapporte la version officielle. Comme l'aurait dit Shakespeare,les séparatistes protestent un peu trop. Ils proclament leurs lettres de créance démocratique au-delà de ce que le nécessite l'état de fait. Alors quoi?

C'est que monsieur Trudeau a mis le doigt sur quelque chose. Mais je crois que c'est autre chose que la démocratie qui est absente de la culture politique québécoise, aussi amorphe cette notion de culture politique soit-elle. Ce qui nous manque, cher lecteur et chère lectrice, ce n'est pas la démocratie dont on a peut-être une *overdose* mais bien une tradition libérale, la composante libérale du passage à la modernité. Nous l'avons eue pendant un moment avec la rébellion de Papineau. Or, curieusement ce n'est pas cet aspect de l'action des patriotes que nous avons choisi de souligner . Pas plus d'ailleurs que, trente ans après la Révolution tranquille, nous avons gardé souvenance du grand souffle libéral qui a traversé le Québec. Nous vibrons plutôt au souvenir de notre volonté collective de s'affirmer *maîtres chez nous*.

Quelle est pour l'ensemble des Québécois la réalisation la plus importante des années Lesage? La création d'Hydro-Québec, évidemment. Symbole du *Québec sait faire*, de notre redressement face aux Anglais, de la fin de la honte nationale, Hydro-Québec est le précurseur du modèle entrepreneurial qui sert aujourd'hui d'emblème et de caution à une indépendance nationale qui va de soi. Même Pierre Bourgault, l'ancien chef du RIN, l'aile dite de gauche du mouvement souverainiste, exhortait les Québécois et les Québécoises, le 2 décembre dernier, à faire preuve de plus de compassion à l'égard de *nos* compagnies telle l'Hydro-Québec. Sous-entendu: les gens qui critiquent les projets et les pratiques de notre société nationale d'électricité commettent une forme de lèse-majesté, ils font le jeu d'Ottawa, peu importe le bien-fondé de leurs critiques ou les droits légaux des Amérindiens. Autrement dit, il ne faut pas défendre coûte que coûte les droits d'un individu ou d'un groupe si, ce faisant, on s'en prend à la collectivité. Et comme cette collectivité est, par définition et par état de fait, majoritaire au Québec mais minoritaire au Canada, sans parler de l'Amérique du Nord, il est tout à fait démocratique de tenir de tels propos. Démocratique peut-être, mais pas du tout libéral. Ce manque de libéralisme et cette absence du réflexe libéral lors des débats politiques sont d'autant plus graves quand on les mesure à l'aune de la fragilité de l'héritage libéral à l'échelle de l'histoire humaine.

L'absence d'un courant libéral fort au Québec se fait ressentir non seulement dans la culture politique mais en-

Ce qui nous manque, cher lecteur et chère lectrice, ce n'est pas la démocratie dont on a peut-être une overdose mais bien une tradition libérale, la composante libérale du passage à la modernité.

core dans tous les pores de la société civile. C'est ce qui explique pourquoi les Québécois, même dans les milieux intellectuels, marchent par gangs et s'indignent rarement lorsqu'un individu se fait éreinter en public. Ils ont du mal à défendre une position qui les opposerait seuls au groupe, surtout quand ce groupe est leur groupe de référence, de prédilection, celui dont ils s'attendent à recevoir l'amour tant convoité. C'est aussi pourquoi je reçois dans ma boîte aux lettres un bulletin de mon député affilié au Bloc Québécois visant à me convaincre que les offres constitutionnelles d'Ottawa sont inacceptables et que «le Québec doit poursuivre sereinement sa démarche vers la souveraineté.»

Avez-vous remarqué, cher lecteur et chère lectrice, combien ce mot, sérénité, revient souvent dans la bouche de nos politiciens? Comme si la scène publique, le lieu par excellence de nos différends, ne pouvait pas les tolérer. Ce souci un peu trop marqué pour la sérénité cacherait-il un malaise à l'égard des disputes publiques et ce, précisément parce qu'en l'absence de la composante libérale nous ne savons pas comment admettre que l'autre se distingue de nous, tout en restant membre de la *res publicae* ? N'est-ce pas pour cela que les milieux nationalistes ont vilipendé Trudeau, ce «traître»? Et serait-ce pour les mêmes raisons que peu d'intellectuels québécois se sont enhardis à le suivre à Ottawa, préférant rester chez eux à dénigrer l'influence du *French Power* au Canada anglais,masquant leur manque de courage en se drapant dans un discours nationaliste?Car y aller aurait exigé, hier comme aujourd'hui, que l'on se démarque du troupeau, que l'on accepte d'en payer le prix personnel que ce choix entraîne dans une société où, comme l'a chanté Georges Brassens, «les braves gens n'aiment pas que l'on prenne une autre route qu'eux».

Hier comme aujourd'hui, aller à Ottawa aurait exigé aussi que le Québec confronte le Canada anglais avec sa propre carence libérale qui se manifeste différemment que chez nous mais qui n'en est pas moins évidente. Si le Canada anglais semble avoir gardé quelques traces plus fortes de l'héritage libéral, c'est qu'il l'avait hérité de la tradition conservatrice britannique qui demeurait somme toute politique. Ce libéralisme conservateur ne l'a d'ailleurs pas empêché de brimer les droits linguistiques de ses minorités canadiennes-françaises. Au Québec, par contre, la contrepartie française de cette tradition conservatrice était ultramontaine. N'est-ce pas Monseigneur Bourget qui a tout fait pour arriver à ce que l'Institut canadien ferme ses portes en 1880? Les hasards de l'histoire, me direz-vous, mais c'est l'histoire avec laquelle on est pris!

S'il y a un brin de vérité dans ce que j'écris, cher lecteur et chère lectrice, vous comprendrez que l'imbroglio actuel nous place devant un choix historique qui dépasse ce cadre que les forces nationalistes québécoises définissent comme la résolution finale et sereine d'un long conflit entre deux peuples. Ou, comme on se plaît à en parler depuis une quinzaine d'années, comme un mauvais mariage aboutit naturellement au divorce. Or la séparation du Québec et le démembrement du Canada ne feront que confirmer, de chaque côté de l'Outaouais et du Labrador, l'absence de libéralisme dans notre culture politique. Est-ce si grave? me direz-vous. Et bien oui, c'est grave en soi, et c'est grave aussi quand on tient compte de la configuration actuelle de nos sociétés contemporaines.

Pardonnez-moi, cher lecteur et chère lectrice, si je me réfère encore une fois à cette expression à l'air absurde de postmodernité mais c'est que nous vivons dans une époque qui n'est plus moderne car elle a perdu son unité et la sécurité existentielle dont celle-ci est garante. Nous ne nous en apercevons pas dans la vie de tous les jours. Nous nous croyons au contraire très modernes, ultramodernes même. Aussi pensons-nous avoir bien intégré tout ce qui est moderne, comme le libéralisme par exemple. Or, tel n'est pas le cas. Il y a plusieurs sociétés qui sont entrées dans l'époque contemporaine sans passer par le chemin classique de la modernité. Il y a même des sociétés notoirement libérales qui, comme les États-Unis, appréhendent aujourd'hui que leur valeurs libérales tombent en désuétude, ou soient pulvérisées par les luttes de force que l'on justifie par la démocratie.

Cela fait une différence dans la culture politique d'une société et dans les moeurs de sa société civile lorsque les fruits de cette conquête ont été récoltés par son peuple non pas à la suite de sa propre révolution bourgeoise mais parce qu'on les lui a légué par dévolution coloniale ou imposition militaire.

Imaginons alors ce qui adviendra du Canada, ou de ses deux morceaux, avec une tradition libérale beaucoup plus faible que celle de son voisin du Sud. Imaginons ces deux peuples fondateurs, enfin souverains chez eux, confrontés à la pluralité des groupes qui vivent dans leur sein et qui se mettent à gueuler – car c'est le lot des démocraties postmodernes d'avoir des regroupements qui gueulent, chacun pour soi. La sérénité s'effritera assez vite et ce, au grand dam de ceux qui concevaient «sereinement la démarche vers la souveraineté». Ceux qui n'ont pas de compassion pour Hydro-Québec n'en recevront certainement pas beaucoup de la part des élites dominantes assaillies par les exigences de la construction nationale et de la démocratie. Dans un tel contexte, qui élèvera la voix pour défendre ceux qui s'écartent du consensus? Ça fait déjà un bail que ceux qui osent défier l'unanimisme souverainiste en posant des questions qui sont en dehors des schèmes du débat national – humiliation du Québec, indifférence du Canada anglais – se font dire qu'ils méprisent le Québec. Ce qui n'est qu'un moyen de faire taire les gens.

Faire taire, c'est exclure de la scène politique. Faire taire c'est refuser le libéralisme. Faire taire sur le libé-

ralisme c'est éminemment postmoderne et, à la limite, démocratique. Mais c'est dangereux et néfaste. Vous comprendrez, cher lecteur et chère lectrice, pourquoi le soupçon demeure.

Mes propos peuvent choquer, du moins surprendre . Non seulement parce qu'il est difficile de concevoir la démocratie sans le libéralisme, mais encore parce que l'on peut donner maints exemples de pratiques et d'institutions à caractère libéral: notre tradition parlementaire, l'ensemble des commissions et réformes qui semblent indiquer une valorisation de l'individu et qui sont donc étrangères à toute considération collectiviste ou de raison d'État telles la réforme Parent ou la Commission des droits de la personne. Ces institutions s'insèrent pourtant dans une tradition politique où la fibre libérale est faible. Elles servent à donner l'impression que notre démocratie est par définition libérale comme doit l'être toute démocratie classique.

Dans l'histoire, le libéralisme a précédé la démocratie. On s'est d'abord opposé à l'arbitraire du souverain, porté à la défense des droits sacro-saints de l'individu contre le pouvoir des gouvernements, même de ceux qui ont été élus par le suffrage universel. C'est le mouvement libéral, porté par la bourgeoisie, qui a instauré l'ensemble des pratiques juridiques (en commençant par l'*habeas corpus*) qui consacrent cette notion de sujet libre qui est si importante dans l'évolution ultérieure de la société politique et ce, notamment dans sa version démocratique .

En effet, c'est la composante libérale de nos démocraties qui les empêche de sombrer dans le totalitarisme, contrairement à ce qui est arrivé en Europe de l'Est, en URSS, en Chine, etc. N'oublions pas, toutefois, que libéralisme et démocratie sont deux moments distincts de l'histoire. La démocratie n'est, d'une certaine manière, que l'extension à toute la population de la victoire politique de la bourgeoisie sur l'aristocratie et l'absolutisme royal. Rappelons également que les conquêtes libérales ont été d'abord arrachées à l'État absolutiste par une bourgeoisie révolutionnaire. Cela fait une différence dans la culture politique d'une société et dans les moeurs de sa société civile lorsque les fruits de cette conquête ont été récoltés par son peuple non pas à la suite de sa propre révolution bourgeoise mais parce qu'on les lui a légués par dévolution coloniale ou imposition militaire.

Au Canada, nous n'avons pas accédé aux institutions libérales par voie révolutionnaire. Nous avons plutôt rejeté cette voie en refusant de nous joindre à l'insurrection américaine et, à part le soulèvement de 1837-38, nous avons préféré adopter les institutions de nos maîtres coloniaux qui, eux, avaient fait leur révolution: l'Angleterre d'abord, la France ensuite. Avec pour conséquence que, bien que dotée d'institutions libérales, la société canadienne n'a pas réussi à traduire l'esprit des lois dans ses moeurs politiques et civiles. D'où la déférence légendaire des Canadiens pour l'autorité. D'où au Québec un duplessisme qui s'accommode du parlementarisme. D'où aussi l'illusion, dans un contexte où nous jouissons pleinement du suffrage universel et de l'État providence, que démocratie et libéralisme vont de pair. Or, il est au contraire fort possible qu'ayant elle-même subi des transformations avec l'avènement d'une société postmoderne, la démocratie camoufle la dégradation de l'esprit libéral plutôt que de témoigner de son renforcement.

Dans le contexte actuel non seulement de la société québécoise mais de la société contemporaine en général, il y a une mutation profonde dans l'ensemble des pratiques et des valeurs qui ont marqué la période moderne que l'on associe avec le triomphe de la bourgeoisie et qui se termine en 1914. Rappelons à ceux qui doutent de la signification profonde de cette date l'exposition *Les années vingt* du Musée des Beaux-Arts de Montréal. Les transformations subies par nos sociétés occidentales à la suite de la première guerre mondiale se caractérisent par une perte de sens à l'égard de la modernité: fin d'une société de travail, fin d'une société libérale, fin d'une société de mesure, fin d'une société unifiée par une transcendance ancrée dans ses institutions politiques qui avait permis l'éclosion de tant d'inventions humaines: la science moderne, le roman, l'art postrenaissance, l'industrie, les droits de l'homme.

Dans le contexte actuel non seulement de la société québécoise mais de la société contemporaine en général, il y a une mutation profonde dans l'ensemble des pratiques et des valeurs qui ont marqué la période moderne que l'on associe avec le triomphe de la bourgeoisie et qui se termine en 1914.

Dorénavant, nous vivons dans une société hautement technicisée, dans laquelle nous avons des emplois et non plus un travail, nous parlons d'autonomie plutôt que de liberté, nous renonçons à notre responsabilité devant des forces et des décisions toujours prises ailleurs et ceci autant de la part de nos politiciens que du plus petit employé. Nous nous engageons dans des luttes interminables entre groupes de statut plus ou moins égal autour d'enjeux touchant à notre identité évaluée en fonction de notre insertion sociale en tant que membre d'un groupe d'âge, de sexe, d'ethnie, tous et chacun dotés de droits, de telle sorte que nous ne pouvons plus parler de rapports autrement qu'en termes de droits qui s'opposent.

Prenons un exemple qui est farfelu seulement parce que nous n'avons pas encore atteint ce stade de l'évolution sociale: bientôt les parents ne pourront plus dire à leurs enfants de revenir avant minuit sans recevoir une lettre d'avocat. Mais on appellera cela l'exercice de la démocratie dans la famille. Et c'est ainsi que le lieu classique de l'avènement de la nouvelle génération dans le monde habité et soigné par l'ancienne se transformera en luttes entre classes d'âge, donnant ainsi aux enfants comme première leçon d'apprentissage de leur humanité

l'obligation de faire prévaloir leurs droits et ceci, contre leurs propres parents.

Cette situation évoque le drame vécu par les familles dans les sociétés totalitaires mais le contexte est tout à fait différent. Il ne s'agit plus de l'oppression extérieure d'un État fort sur les familles mais de l'inconsistance d'un État faible où la famille se transforme en lieu de luttes politiques, où l'on remplace le discours politique par la parole psychologique avec bien sûr, dans les coulisses, une panoplie d'experts prêts à intervenir. Microcosme de la démocratie contemporaine: discours et exercice de droits dans un contexte global très loin de la démocratie libérale qui est à l'origine des conditions nécessaires à son déploiement.

Dorénavant, nous vivons dans une société hautement technicisée, dans laquelle nous avons des emplois et non plus un travail, nous parlons d'autonomie plutôt que de liberté, nous renonçons à notre responsabilité devant des forces et des décisions toujours prises ailleurs et ceci autant de la part de nos politiciens que du plus petit employé.

Mais il s'agit bien du terrain du Québec d'aujourd'hui, la plus postmoderne des provinces canadiennes à en croire *L'actualité* du 1er janvier 92. Qu'entendons-nous par là? Cela veut dire que la pulsion libérale qui est déjà faible dans la tradition québécoise se voit davantage affaiblie par les processus démocratiques qui ont changé de sens. Cela veut dire aussi que les moeurs quotidiennes élaborées en l'absence relative du courant libéral s'intensifient et se voient légitimées par les discours et les pratiques démocratiques contemporains. Ce qui explique bon nombre de phénomènes bizarres auxquels nous sommes confrontés tous les jours. Ce qui explique également pourquoi le soupçon demeure quant aux protestations d'assurance des péquistes et des indépendantistes d'un Québec souverain qui sera ouvert, tolérant et démocratique.

Voyons cela de plus près cher lecteur et chère lectrice. À l'heure actuelle, tout le monde s'entend sur le fait que le projet indépendantiste est vide, qu'il relève au mieux du sentiment de rejet par l'autre, le Canada anglais; l'échec de Meech n'étant que la dernière illustration de notre humiliation nationale. C'est comme si le seul discours de légitimation du projet souverainiste n'était fondé que sur un rapport de négation de l'autre comme preuve de sa propre identité. Pire, la définition de cette démarche politique d'un sérieux extrême ne peut s'exprimer que dans les termes du privé étendu au collectif: des sujets qui revendiquent leurs droits en fonction de leur appartenance à un groupe identitaire tout en les formulant dans un discours psychologique que la démocratie consacre. Ainsi, par exemple, on n'a pas besoin d'expliquer ce qui est vraiment distinct dans la société québécoise. On le sait. On le sent. Peu importe si, dans les faits, cette société est plus distincte parce que plus postmoderne que les autres. On continue de puiser dans un imaginaire identitaire plutôt traditionnel et, pour alimenter les forces vives de la nation, on conjure le spectre de l'autre.

C'est ainsi que l'on joue sur deux, trois tableaux à la fois. C'est ainsi que monsieur Parizeau peut promouvoir son projet de souveraineté dans les termes de l'identité qui va de soi tout en affirmant d'un même souffle que les Canadiens anglais, mis devant le fait accompli d'un Québec indépendant, réagiront avec leur tête et non avec leurs émotions. Personne ne relève la contradiction. Nous vivons une inflation du discours démagogique que personne ne conteste parce que, dans le contexte contemporain, elle est consacrée par la démocratie. Puisque, de toute façon, la tradition libérale est faible, qu'il y a peu de gens qui remettent en cause le consensus du moment, la démocratie fait taire, aussi bizarre que cela puisse paraître.

Autre phénomène bizarre: cet engouement pour la sérénité et cette persistance à discuter des problèmes constitutionnels du Canada dans les termes psychologiques du conseiller matrimonial. C'est à croire que le Canada devrait suivre une thérapie. Mais personne ne veut servir de conseiller matrimonial pour le Canada car il y a un remède: l'indépendance politique du Québec. Pourquoi ce va-et-vient entre le discours psychologique et le langage politique si ce n'est parce que là aussi on veut escamoter l'enjeu politique réel, dont une partie est sans doute l'absence d'une tradition libérale forte et la liquidation de ce qui en reste?

Rien n'est plus facile que de fuir la tâche difficile de décider ce que cela signifie que d'être Québécois aujourd'hui. Dans quelle mesure cette identité est-elle réelle et dans quelle mesure n'est-elle pas une construction pour compenser la perte de sens encourue précisement par la transition d'une société moderne à une société postmoderne? Comment articuler la quête de sens identitaire avec les valeurs libérales dans un contexte où l'évocation des droits démocratiques sert à bousiller les rapports entre les êtres et les valeurs universelles ainsi qu'à saper les bases des institutions qui sécrétaient, il n'y a pas si longtemps, sens et identité?

La fuite devant cette tâche est dangereuse. Si nous tenons à analyser le problème constitutionnel canadien du point de vue du couple nous n'avons qu'à nous rappeler de ce qu'il advient de la famille contemporaine depuis l'instauration en son sein de rapports de lutte au nom de la démocratie. Si telle est la réalité grandissante des rapports familiaux on peut comprendre le souci de sérénité de la part de ceux qui s'acharnent à analyser le problème du Canada avec les termes de la psychologie du couple. Ce n'est malheureusement pas un simple discours qui va assurer un divorce paisible. Si l'on se fie d'ailleurs à ce qui se passe dans le domaine de la vie privée, il n'y a pas de divorce paisible. Le danger inhérent à l'application de ce modèle à notre imbroglio politique c'est qu'en nous berçant de l'illusion que tout se fera en douceur nous serons sans

moyen lorsque la violence éclatera.

Hier, cher lecteur et chère lectrice, dans la société libérale et moderne, la famille était sous l'égide de l'État, le détenteur du monopole des instruments de la violence sous la contrainte de la loi. Aujourd'hui, sous couvert de discours démocratique, la violence s'est installée au coeur des institutions de la société civile. Cette violence n'est que morale pour le moment, elle est surveillée par les gestionnaires et réglementée par les droits officialisés ou revendiqués. Mais lorsque ce même processus gagnera la sphère publique, dans un État souverain par exemple, avec son monopole des instruments de la violence physique, on peut craindre des développements plus qu'inquiétants et ce, d'autant plus que l'exercice de la démocratie ne s'opère plus sous la contrainte libérale. Elle se déploie au contraire dans une société où l'esprit libéral brille par son absence.

On comprend alors pourquoi le soupçon demeure. Pourquoi le discours démocratique ne rassure pas. Sa composante libérale, déjà faible, s'en détache et disparaît. Les moeurs civiques reproduisent cette situation. Dans le discours économique, par exemple, on se complaît à parler du *Québec Inc.* et à évoquer la réussite de nos hommes d'affaires comme garantie non seulement de la viabilité d'une nation indépendante mais encore de son libéralisme. Comme si ces capitaines d'industrie reproduisaient dans le marché l'équivalent du sujet solitaire évoqué par la Déclaration des droits de l'homme ou reflété par le héros baudelairien. Mais cette époque est révolue. À part le fait que bon nombre de ces vedettes sont en train de faire faillite – Malenfant, Lavalin, les Coopérants – cette évocation masque le fait que même la réussite en affaires dépend de l'appui de l'État, de l'insertion dans les réseaux stratégiques de la société organisationnelle et collective que l'on dit aussi démocratique. Une société qui nous paraît sensée malgré ses faillites mais qui n'empêche apparemment pas que l'on continue d'évoquer ces noms comme preuve de l'entrepreneurship québécois et du libéralisme qui, supposément, l'accompagne.

Et si cela n'était qu'un discours, cher lecteur et chère lectrice, encore un, pour nous leurrer sur le fait que nous pouvons tout avoir: la démocratie, le libéralisme, le divorce, l'union, la souveraineté, la paix et quoi d'autre encore? N'est-ce pas comme cela que le discours péquiste joue à la fois sur le tableau du groupe opprimé et du groupe déjà dominant, du maître gestionnaire, bien en selle, bloqué seulement par l'autre qui l'a toujours bloqué; fusionnant ainsi son intérêt de classe avec celui du peuple, de la même manière que la démocratie est basée sur le libéralisme tout en étant devenue son contraire dans le contexte actuel? Que signifie par exemple cette affiche sur l'édifice de la Fédération des Travailleurs du Québec qui réclame un référendum, rien qu'un référendum?

N'ont-ils rien d'autre de prioritaire à faire pour leurs membres? L'offensive du PQ et de ses alliés ne suffit-elle pas? Ou bien la FTQ croit-elle que les travailleurs y trouvent leur compte, culturel peut-être? Est-ce pour cela que monsieur Laberge s'en est pris à l'avocat Julius Grey devant la commission Bélanger-Campeau, lorsque ce dernier a dit que le niveau de vie des Québécois risquait de chuter de 20% après l'indépendance? Monsieur Laberge a souligné que les affirmations de monsieur Grey n'étaient pas appuyées par les milieux d'affaires. Ce à quoi monsieur Grey a répliqué en lui demandant depuis quand les syndicalistes se fiaient aux chiffres des patrons?

Autre phénomène bizarre: cet engouement pour la sérénité et cette persistance à discuter des problèmes constitutionnels du Canada dans les termes psychologiques du conseiller matrimonial.

Est-ce possible, cher lecteur et chère lectrice, que des hommes comme monsieur Laberge, sans parler de monsieur Parizeau, croient vraiment que l'indépendance se fera sans heurts et sans inconvenances pour parler poliment, sans que cela touche à notre porte-monnaie? Considération bassement matérialiste d'accord, mais n'est-elle pas le souci raisonnable du travailleur moyen, du citoyen moyen, de n'importe qui moyen? Et lorsque monsieur Parizeau tonne de plus en plus fort, croit-il vraiment que nos doutes vont disparaître au fur et à mesure qu'il élève la voix? À moins bien sûr que l'on veuille nous imposer le silence, nous faire ressentir la honte d'aller à contre-courant, nous dépeindre comme des lâches qui cèdent au chantage de l'autre bord? Et qu'en est-il des lâches de chez nous, cher lecteur et chère lectrice? Du chantage bien de chez nous qui tente de mettre tout l'odieux sur Ottawa et le salut dans la souveraineté du Québec? La culture par exemple. Arpin, par exemple. Pas un mot sur l'analphabétisme certifié que nos écoles produisent annuellement. Pas un mot sur les pratiques universitaires qui se complaisent dans l'inculture. Pas un mot sur la solitude et la grandeur de l'acte créatif, comme s'il ne s'agissait que de la mise en marché d'un produit industriel.

Et qui est perdant dans tout cela? Vous, cher lecteur, chère lectrice, et moi, et la société dont nous faisons partie. Le jour viendra où l'on ne sera plus capable de réparer une voiture sans parler d'un pays. Mais qu'importe, nous serons indépendants, nous et Lavalin. Bref, je suis inquiet, j'ai des doutes et je crois de mon devoir d'en parler. Je crains le silence et je pressens les forces qui veulent nous l'imposer. Inconsciemment peut-être, mais ce sont là les conséquences d'un manque libéral et du refus de le confronter. Je pense que nous avons au Québec une tâche plus grande à accomplir que l'indépendance. Nous avons une société libérale à accomplir, du moins une société où l'héritage libéral commun à l'humanité en sera une composante essentielle. Et puis, la justice. Ensuite on verra. Sinon c'est le silence et ça nous connaissons. Pensons à Borduas, à Gauvreau, à Ducharme. Pensons même à Cité libre. Des noms associés au silence, sous une forme ou sous une autre. Pensons.

Droit de propriété et Constitution

Georges A. Lebel*

Pourquoi dans le débat sur le partage des pouvoirs entre le fédéral et le Québec, le gouvernement fédéral veut-il faire accepter avec la société distinguée (par la langue, la culture et le droit civil, mais non par son histoire, son peuple, son économie, sa constitution et ses institutions), le concept de propriété dans la Charte canadienne des droits et libertés? Pourquoi «constitutionnaliser» l'organisation de l'économie?

Rappelons que lors du partage constitutionnel de 1867, on a conféré au niveau fédéral les compétences sur les questions de grandes politiques étrangères et de défense, sur l'économie, la monnaie et les taxes; on a réservé aux provinces les «matières de nature locale ou privée», sur «la propriété et les droits civils.»

Les constituants de 1867 n'avaient pas prévu que l'explosion de «l'État-providence» se ferait dans les domaines réservés aux provinces (santé, éducation et bien-être social), et que pour beaucoup de Québécois, l'État, ce serait en conséquence l'État québécois. La Révolution tranquille a permis de construire un modèle de développement que l'on qualifie aujourd'hui de «Québec Inc.»: ce dosage particulier d'interventionnisme étatique permet, à partir de l'épargne forcée que sont les impôts et les régimes de rentes, une socialisation des risques économiques, mais une forme particulière d'appropriation privée des profits.

C'est lorsque cette forme particulière d'affirmation économique et étatique de la petite bourgeoisie technocratique a pris des colorations nationalistes que la bourgeoisie canadienne s'est rendu compte qu'il se passait avec la Caisse de dépôt par exemple, autre chose qu'une insurrection appréhendée.

L'actuelle proposition fédérale s'accompagne d'une large proposition d'union économique. Le mouvement est habile et s'apparente aux techniques du Judo: en accordant à la petite bourgeoisie technocratique ce qu'elle semblait demander (l'association économique), mais en privant l'État, qui constitue la seule base de son pouvoir, des moyens autonomes d'action, elle espère diviser les nationalistes québécois.

Ensuite, l'utilisation de la clause «nonobstant» permettant à une province d'agir en violation de la Charte des droits pourvu qu'elle le déclare explicitement, est resserrée par l'exigence d'une majorité de soixante pour cent à l'Assemblée nationale et pour trois ans seulement s'il s'agit d'une matière relative à l'union économique.

Enfin, le fédéral propose d'inclure dans la Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés, la garantie du «droit **à** la propriété» qui est probablement plus pro-actif et moins conservateur que le «droit **de** propriété».

Les observateurs de la scène fédérale savent qu'il s'agit là d'une promesse récurrente que les conservateurs sortent périodiquement du placard, et ils savent aussi qu'un amendement en ce sens fut battu en 1981 parce que cela ne pouvait que constituer une restriction des droits fondamentaux: ceux-ci devenant relatifs et sujets à l'exercice concurrent du droit de propriété. La principale opposition venait alors de groupes de femmes qui y voyaient une restriction du principe d'égalité si difficilement acquis puisqu'une telle insertion constituerait la consécration juridique d'une inégalité, séculaire et de fait, des femmes face à la propriété. Des écologistes s'y opposèrent aussi puisque la propriété constitue probablement le premier obstacle à l'imposition de normes de protection de l'environnement. Les autochtones, enfin, y virent une négation majeure de leur culture et de leurs droits.

Mais, au Canada, si les droits de ces corporations sont maintenant garantis; le droit de posséder une corporation ne l'est pas. D'où la volonté des représentants institutionnels du patronat de faire inscrire le droit de propriété comme un droit fondamental dans la Constitution, comme aux États-Unis.

Nous verrons d'abord ce que cela signifie d'inscrire le droit de propriété dans la Constitution ou une charte des droits. Nous verrons ensuite comment l'affirmation de ce droit aux États-Unis a été interprétée contre les droits individuels à travers l'histoire.

Sur la dynamique la propriété et de la liberté ou la dialectique ambigüe des personnes et des choses

Les juristes, bien avant d'avoir entendu les «nouveaux» chantres du marché vanter les charmes de la propriété privée, savaient ou auraient dû connaître les limites de la définition classique de la propriété qui confère à son

titulaire l'*usus* :le droit d'utiliser la chose, le *fructus*: le droit d'en tirer tous les profits, et l'*abusus*: le droit de faire ce que l'on veut avec la chose, y compris la détruire. Car le principe premier et l'effet recherché et défendu de la propriété est un effet d'exclusion: c'est la possibilité pour le propriétaire d'exclure les autres de la jouissance de «sa» chose. C'est cette faculté qui est recherchée dans la propriété, c'est elle qui permet à la propriété de devenir un moyen et un mécanisme du pouvoir, puisque la faculté d'exclure comporte aussi celle d'inclure[1]. C'est le fondement juridique du droit de gérance des patrons.

En Europe, la proclamation de ce droit de propriété est moins absolue qu'en Amérique: l'*abusus* ne doit pas aller jusqu'à détruire l'environnement et si l'affirmation de la propriété avait pour effet de priver totalement les autres de jouissance, alors l'appropriation publique s'imposerait. De plus, seul un monopole public peut exister et l'appropriation ne peut concerner que les choses et non les personnes.

Effet d'une telle inscription sur le Code civil.

Au Canada, nous ne connaissons pas encore ni le texte exact, ni le contexte de cette affirmation du droit à la propriété. Si ce droit était inscrit à la Charte, la limite serait alors celle de l'article premier (1) qui permet les restrictions «par une règle de droit» «raisonnable» «dans une société libre et démocratique.»

Dans cette hypothèse, le pouvoir exclusif conféré au Québec par la Constitution de 1867 d'adopter des lois, dont le Code civil, sur la «propriété et les droits civils» serait maintenant soumis au critère de «raisonnabilité dans une société libre et démocratique» telle que le conçoivent les neuf juges de la Cour suprême du Canada.

Si l'hypothèse d'une décision considérant «déraisonnable» une quelconque disposition du Code civil (ancien et surtout nouveau) ne peut pas être exclue; l'inclusion de la protection de la propriété dans la Constitution aurait sans doute un effet immédiat et beaucoup plus important et ce serait celui de soumettre, comme acte du législateur, notre Code civil au respect de la Charte canadienne des droits[2]. Et c'est là que la clause interprétative de la «société distincte» prend toute sa dimension: ce qui serait déraisonnable au Canada pourrait être acceptable comme coutume civile et indigène au Québec.

Mais c'est surtout dans la **mécanique** de l'affirmation législative des droits et son interprétation par les cours que le droit commence à déraper.

Dans un premier temps, le législateur proclame les droits individuels de la personne... La proclamation de ces droits longtemps attendus sert à légitimer le processus même de proclamation. «Vous voyez, dit-on au Peuple, la Constitution vous est utile puisque vous y gagnez des droits.» Ce qui suppose, et ce n'est pas évident, qu'il n'y avait rien avant.

Mais ces affirmations, ces chartes de droit, etc... deviennent nécessaires pour que le processus de légitimation juridique de l'exercice du pouvoir par quelques-uns continue de fonctionner et que la lutte démocratique soit canalisée vers les «forums» étroits des luttes judiciaires. Refuser le jeu piégé qui restreint l'action politique et la défense démocratique de ses droits au seul recours aux tribunaux, ce serait casser la mécanique juridique qui fait que l'on respecte les intérêts du fort et du pouvoir comme s'il s'agissait de l'intérêt de tous.

C'est donc seulement à partir de cette date de 1937 que l'on peut parler de l'Amérique des droits, de la naissance de cette nouvelle idéologie du respect par tous des droits et libertés de chacun.

Mais les corporations, véhicule privilégié des acteurs économiques, ont aussi des droits. En effet, une fois que l'on s'est félicité d'avoir proclamé les droits des citoyens, on s'empresse de concéder ensuite ces mêmes droits aux corporations qui, on le sait, sont considérées juridiquement comme des personnes, «morales» bien sûr, mais qui en ont tous les droits. Ainsi, chaque fois que la Charte constitutionnelle utilise l'expression «chacun», par opposition à l'expression «tout individu», ou «tout inculpé»[3], les droits qui y sont affirmés, seraient aussi conférés aux personnes «morales». C'est l'effet des fameuses affaires Ford (1982) et Devine (Brown's Shoes: 15 déc. 1988) où la Cour suprême du Canada, pour pouvoir invalider la Charte de la Langue française, reconnaît à la firme de Westmount la liberté de parole conférée à toute personne par la Charte et protégée maintenant sous le vocable de discours commercial inutilement, «déraisonnablement» et donc illégalement brimée par le Québec.

L'entourloupette vient de ce que ces personnes morales sont, elles, contrairement aux personnes physiques, sujets d'appropriation. Les corporations pourraient donc être conçues comme les esclaves modernes des capitalistes; l'image ferait sourire si elles ne bénéficiaient comme aux personnes physiques de la protection de la Charte des droits et libertés. Chaque corporation bénéficie des garanties de la Charte. De ce fait, les propriétaires de ces corporations peuvent, par le biais de celles-ci, exercer certains droits civiques autant de fois qu'ils contrôlent de corporations. Par exemple, ils ont autant de liberté d'expression qu'ils contrôlent de corporations. Cette mécanique permet surtout de conférer à la propriété les garanties des libertés individuelles.

Mais, au Canada, si les droits de ces corporations sont maintenant garantis, le droit de posséder une corporation ne l'est pas. D'où la volonté des représentants institutionnels du patronat de faire inscrire le droit de propriété comme un droit fondamental dans la Constitution, comme aux États-Unis.

Le droit constitutionnel de propriété aux États-Unis.

Bien sûr nos deux Constitutions diffèrent dans leur essence: la canadienne assigne au Gouvernement un rôle interventionniste pour assurer «Peace, order and Good Government» (art.91), alors que l'américaine interdit («Shall make no Law») à l'État de prendre quelque mesure que ce soit qui puisse limiter la liberté ou les contrats. Pourtant notre Cour suprême s'inspire de plus en plus des décisions américaines en ce qui concerne l'interprétation de notre Charte des droits.

Aujourd'hui aux États-Unis, les valeurs conservatrices de la propriété privée, du marché, du pouvoir des États et du non-interventionnisme du fédéral reviennent en force.

Notre Charte en son article 7 garantit à la personne le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité . Aux USA, les cinquième et quatorzième Amendements garantissent la vie, la liberté *et la propriété*. Nous tenterons maintenant de voir l'effet d'une pareille insertion dans la Constitution américaine.

Historique de la garantie de la propriété et des contrats aux États-Unis

L'histoire de l'utilisation du concept de propriété pour restreindre les droits aux USA est longue et relativement constante. Le premier siècle fut celui de la construction de l'Union puis de la Reconstruction de l'économie après la guerre de Sécession. L'État fédéral, qui seul était alors soumis au «Bill of Rights», s'abstenait de toute intervention contre la propriété et les États n'intervenaient dans l'économie que pour garantir les contrats.

Lorsque les impératifs de l'économie exigèrent l'intervention de l'État, les tribunaux américains y virent une violation du droit de propriété, inclus dans la Constitution, principalement par le quatorzième Amendemement adopté après la guerre de Sécession et garantissant à tout citoyen américain qu'aucun État ne pourra le priver de sa vie, de sa liberté ou de sa propriété sans garanties légales suffisantes (*Without Due Process of Law*); ni refuser à quiconque relève de son pouvoir la protection égale de la loi. (*The Equal Protection of the Laws*)

En principe, cet amendement étendait les droits civiques à toute la Nation et obligeait tous les États à respecter les droits fondamentaux à la vie, à la liberté et aux biens des personnes. Paradoxalement, la Cour interpréta que le concept de «personne», auquel s'appliquait les garanties de l'Amendement, comprenait aussi les sociétés, corporations et compagnies[4]qui acquièrent ainsi des libertés et des droits égaux et opposables à l'État et aux individus.

Ensuite, la Cour précise que les droits civils et la propriété privée des individus découlent du fait qu'ils sont citoyens d'un État particulier et ne sont donc pas affectés ou garantis par le quatorzième Amendement dont les privilèges et immunités ne concernent que les droits civiques et politiques de citoyenneté fédérale.

Cette distinction permit à la Cour d'entretenir une interprétation extensive pour la propriété et les corporations protégées par la Constitution, mais restrictive pour les individus qui n'étaient protégés par le «Bill of Rights» et ses Amendements que contre les actions du fédéral, mais non contre les actions des États ...

Pendant longtemps, la Cour suprême ne réussit pas à maintenir sur le même pied les droits judiciaires (*life*), les libertés fondamentales (*liberty*) et le droit de propriété (*property*). C'est ce qu'on appelle le «double standard». Et même encore récemment (1972), le juge Stewart déclarait: «La propriété est aussi une liberté de l'homme et il existe une interdépendance essentielle entre «le droit personnel à (to) la liberté et le droit personnel de (in) propriété.»

Jusqu'en 1937, la Cour suprême des USA annula presque systématiquement les législations socio-économiques en s'attribuant le droit de déclarer invalides les lois qui restreignaient de façon «déraisonnable» la liberté contractuelle d'un individu. La première décision date de 1811. Celle-ci invalida une loi de New York qui prévoyait un moratoire pour les débiteurs mis en difficulté par une crise au motif qu'il s'agissait d'une violation du droit de ces débiteurs de disposer librement par contrat de leur propriété en l'hypothéquant. Toute une série de législations progressistes comme une loi du salaire minimum[5], une loi sur les heures de travail[6]ou le travail des enfants[7] sont déclarées invalides parce qu'elles restreignent le droit d'acheter ou de vendre le travail ou parce qu'elles sont en contradiction avec la théorie économique du «laisser-faire», du non-interventionnisme des pouvoirs publics dans le secteur privé. La Cour interprète ainsi que le droit de propriété est fondamental et les droits des individus accessoires.

L'ère des droits civiques:

Avec la crise de 1929 et le *New Deal* de Roosevelt, cette position de la Cour devint socialement délicate et politiquement insoutenable. La Cour s'entête cependant dans sa défense ultra-libérale de la propriété avec ses seize décisions de 1937 invalidant en série les lois du *New Deal*. Roosevelt déclare alors que la «Nation est mise en péril par neuf vieillards qui en sont restés au temps des diligences et ne voient la vie qu'à travers les verres épais de leurs lunettes.»

Après sa réélection, Roosevelt, qui avait fait porter une partie de sa campagne précisément sur l'obstruction systématique de la Cour suprême aux mesures nécessitées par la crise, menaça de porter le nombre des juges de neuf à quinze, dans ce qu'on a appelé une tentative de «court packing». Il n'eut pas à mettre sa menace à exécution et

dans un spectaculaire renversement de tendance, la Cour reconnut alors la validité d'une loi d'organisation syndicale contre laquelle on avait évoqué la clause de la liberté du commerce, (National Labor Relations Board: 1937), d'une loi du salaire minimum pour les femmes et les enfants, (West Coast Hotel:1937); décisions que la reconnaissance de la validité d'une loi sur la fixation d'un prix minimum du lait avait préparées historiquement. (Nebbia:1934)

Ce n'est donc qu'en 1937 que la Cour abandonnera définitivement le rôle de défenseur de la propriété privée en reconnaissant qu'il fallait être plus exigeant pour les lois qui limitent les libertés individuelles que pour celles qui mettent en cause la propriété et les contrats; et qu'il appartient au législatif de déterminer quelle forme de politique socio-économique il est opportun de poursuivre dans une situation donnée. Le Juge Black a bien résumé l'attitude moderne de la Cour à ce sujet en déclarant dans l'affaire Ferguson (1963): «ce n'est pas à la Cour de décider si le législateur doit prendre pour guide Adam Smith, Herbert Spencer, Lord Keynes ou n'importe qui d'autre, et il n'appartient pas à la Cour de siéger comme une super-législature pour soupeser la sagesse des lois.»

Notre Cour suprême ayant pris l'habitude d'examiner favorablement les thèses de son imposante voisine, comment ne pas craindre qu'elle la suive sur la voie de ce qui prend déjà le nom aux États-Unis de nouveau fédéralisme.

C'est le début d'une ère nouvelle. À partir de ce moment, la Cour suprême acceptera presque toutes les lois de réglementation économique votées par le Congrès. Cela joua aussi bien en faveur des lois sociales à saveur interventionniste dans l'économie que contre elles. Le droit de propriété devint une liberté secondaire qui devait céder le pas aux «Basic Human Rights» qui devenaient prioritaires.

Il a donc fallu près de vingt ans au juge Brandeis pour avoir raison, lui qui déclarait en 1920 dans une dissidence qui résume bien la position, alors majoritaire: «Je n'arrive toujours pas à croire que la Liberté garantie par le 14º Amendement se résume en fait seulement à la liberté d'acquérir et de jouir de sa propriété.» (Gilbert v. Minnesota). C'est donc seulement à partir de cette date de 1937 que l'on peut parler de l'Amérique des droits, de la naissance de cette nouvelle idéologie du respect par tous des droits et libertés de chacun. Le «Bill of Rights» n'a donc été «incorporé» à la Constitution américaine et ne s'est imposé à tous les pouvoirs et États comme élément essentiel du système juridique qu'à partir de cette date.

Je ne suis pas certain que cette réalité historique fasse partie de la perception commune de l'histoire américaine tant est puissante actuellement l'idéologie des droits humains fondamentaux. On veut nous faire croire que le phénomène récent de la promotion des droits individuels est une caractéristique historique des États-Unis. Qu'il suffise à cet effet de rappeller qu'en 1935-36, seulement deux (2) décisions de la Cour suprême sur 160 portaient sur les droits fondamentaux; alors qu'au cours de la session de 1979-80, plus de 80 décisions sur 149 concernaient les droits fondamentaux et les libertés civiles. L'évènement est donc récent et ses conséquences sociales sont fragiles.

Par ailleurs, ce n'est qu'à partir de 1954, avec le juge en chef Warren, que la Cour adopte un point de vue plus libéral avec la reconnaissance de droits inscrits dans la Constitution mais jusque-là ignorés et non respectés: l'égalité des Noirs et l'illégalité de la ségrégation; la déségrégation scolaire et universitaire; les droits de l'accusé face à l'État et à la police; le droit de vote; la liberté de parole; le droit à l'avortement, etc.

On a qualifié d'«activisme judiciaire» cette période où les juges imposent une lecture de la Constitution qui force les États et le Gouvernement à agir et à mettre en oeuvre des politiques qui rendent concrets les droits ainsi reconnus. Par exemple, la garde nationale fut envoyée dans les États du sud pour mettre en oeuvre et faire respecter des décisions de la Cour suprême en matière de déségrégation scolaire et universitaire.

En fait, la Cour suprême fut toujours «activiste», mais elle ne fit pas toujours porter son action dans le même sens. D'abord préoccupée pendant longtemps de la défense de la propriété comme fondement et condition essentielle à la liberté, elle n'accepte que vers 1937 que les droits civiques puissent restreindre l'absolutisme de la liberté des propriétaires, et dans les années soixante seulement, les droits individuels et sociaux.

Bien sûr, il s'agit ici d'une simplification de positions juridiques subtiles. Mais après avoir véçu une période d'activisme judiciaire de 1960 à 1980, nous assistons en ce moment, avec la présidence du juge Rehnquist à un reflux de cet activisme et à un positivisme juridique beaucoup plus étroit. Le rejet par le Sénat de la nomination du juge Bork avait donné lieu a une joute de haut vol autour de ce retour souhaité ou craint de la Cour suprême aux interprétations d'avant 1937.

Aujourd'hui, aux États-Unis, les valeurs conservatrices de la propriété privée, du marché, du pouvoir des États et du non-interventionnisme du fédéral reviennent en force. La nouvelle majorité conservatrice de la Cour semble installée pour longtemps, vu le relatif jeune âge des nouveaux juges. Et le socio-drame que nous avons vécu avec la nomination du juge Thomas et la question du harcèlement sexuel en font ressortir les enjeux. Le Sénat, qui n'a pas considéré comme importantes des allégations de harcèlement sexuel des femmes, qui ne sont toujours pas constitutionnellement égales aux États-Unis, est-il qualifié pour évaluer un candidat à la Cour suprême sur cette même question?

Nous avons été habitués à interpréter l'intervention de la Cour suprême aux USA comme un élément majeur

dans la consolidation d'une Amérique des libertés. Mais il est possible aussi de lire la période de 1937 à 1977, du *New Deal* au refus de l'amendement constitutionnel sur l'égalité des femmes (ERA), comme une parenthèse relativement courte dans le processus continu d'élaboration de normes constitutionnelles, qui font de la propriété privée et des libertés propres aux lois du marché, l'assise des institutions américaines; et de la Cour suprême, un rempart contre les actions des gouvernements qui limitent les libertés d'agir et d'entreprendre.

Nos quelques garanties et conquêtes sociales, menacées par le libre-échange, risquent de disparaître sous le prétexte qu'elles sont des obstacles à la pleine jouissance du droit de propriété. C'est là l'enjeu.

Ainsi la politique actuelle de la Cour avec sa nouvelle majorité conservatrice, ne pourrait être en fait qu'un retour à la «normale» après l'embardée initiée par Roosevelt, favorisée par la peur du facisme et du nazisme et justifiée par la nécessité d'obtenir une adhésion populaire aux moyens de lutte contre la grande dépression de 1929. Les grandes craintes passées, la victoire sur le nazisme acquise, la peur du communisme devenue inutile, et les plaies de la Guerre de Sécession cicatrisées par une intégration relative des Noirs, il n'est plus besoin d'une politique libérale et la Cour suprême pourrait alors retourner, au service du « business .... as usual»[8]

Il faut voir aujourd'hui que la volonté d'inscrire le droit à la propriété dans la Constitution canadienne constitue un élément d'appui aux thèses pessimistes pour les droits. Notre Cour suprême ayant pris l'habitude d'examiner favorablement les thèses de son imposante voisine, comment ne pas craindre qu'elle la suive sur la voie de ce qui prend déjà le nom aux États-Unis de nouveau fédéralisme.

D'ailleurs qui, aujourd'hui, au Canada, demande cette inscription du droit de propriété dans la Charte? Certainement pas le Gouvernement du Québec; mais l'ineffable Ghislain Dufour, du Conseil du patronat qui attaque en Cour suprême, au nom du respect de la propriété privée, la loi québécoise anti-scab. Mais aussi l'Association canadienne de l'immeuble, qui parle, pour nous émouvoir, du fait que la proclamation du droit de propriété aurait empêché les expropriations de Mirabel. On se croirait dans un mauvais scénario du «Retour vers le futur» où le discours des corporations américaines qualifiaient précisément d'expropriations déguisées les quelques lois sociales adoptées au début du siècle.

Espérons que les forces politiques hypnotisées par une utilisation cynique de la question nationale se réveilleront et que les citoyens et citoyennes se mobiliseront pour nous éviter de tels dérapages. Nos quelques garanties et conquêtes sociales, menacées par le libre-échange, risquent de disparaître sous le prétexte qu'elles sont des obstacles à la pleine jouissance du droit de propriété. C'est là l'enjeu.✎

Avocat et professeur au département de sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal.

NOTES

1. Par l'exercice du «droit d'accession»: tout ce qui se joint à ma chose, y compris le travail devient ma propriété et non pas celle du travailleur. C'est l'art.408 du Code civil qui sert, entre autres, de fondement à l'exploitation salariale et qui a été magistralement analysé dans un ouvrage trop vite oublié: Brunelle D. «Le Code civil et les rapports de classe» Montréal, 1975, PUQ, 117 p.
2. On sait que dans l'arrêt Dolphin Delivery (1986), le Juge McIntyre avait déclaré que la Charte ne s'appliquait pas au Common Law des autres provinces du Canada, parce qu'il résulte de la coutume et du judiciaire et non de l'action du «gouvernement». Notre Code civil étant une loi comme les autres de l'Assemblée nationale sera soumis à la Charte comme c'est le cas aux États-Unis de celui de la Louisiane soumis au «Bill of Rights», alors que le Common Law des autres États ne l'est pas. Cette hypothèse particulière de définition de l'action de l'État fut cependant relativemet mais non définitivement écartée dans l'arrêt Slate Communications (1989).
3. Voir les arrêts de la Cour suprême Dubois (1985) et Rahey (1987).
4. Dans l'affaire de Santa Clara County v. Southern Pacific Railroad (1886):«La cour ne désire pas entendre d'exposé sur la question de savoir si les dispositions du XIV[e] Amendement qui interdisent à un État de «priver quiconque de ses privilèges et immunités de citoyen des États-Unis», s'applique aux dites corporations. «Nous répondrons tous par l'affirmative.»
5. Adkins v. Children's Hospital, 261 U.S. 525 (1923) salaire minimum pour les femmes et les enfants.
6. Lochner v. New York; 1948 U.S. 45 (1905) limitant à soixante heures la semaine de travail dans les boulangeries parce que l'on croyait alors que les conditions et les longues heures de travail des boulangers pouvaient être la cause de leur sensibilité à la tuberculose, ce qui les transformaient en propagateurs privilégiés de l'épidémie. Ce motif de santé publique ne fut pas jugé suffisant pour écarter le droit de propriété et la libre négociation des contrats des ouvriers boulangers.
7. Hammer v. Dagenhart, 247 U.S.251; (1918) limitant à quarante heures la semaine de travail des moins de 16 ans.
8. Une décision (Lechmere v. NLRB 90-970) rendue le 28 janvier 1992 et écrite par le fameux juge Thomas, conforte cette hypothèse: celui-ci considère comme une invasion injustifiable de la propriété privée de l'employeur la distribution par des syndiqués en grève de feuillets explicatifs sous les essuie-glace des voitures dans un stationnement ouvert au public mais propriété du centre d'achat en grève. Cette décision renverse une jurisprudence constante depuis 1955 qui permettait l'action syndicale sur les lieux de travail.

Nunavut

Françoise Côté*

L'ethnologue français Paul-Émile Victor a écrit: «En ce qui me concerne, j'ai confiance dans l'avenir de ceux qui étaient naguère des Eskimos, car ils conservent les qualités caractéristiques de leur race: l'ingéniosité, le courage, l'endurance, l'intelligence»[1]. Le savant a même prédit qu'un Eskimo pourrait devenir éventuellement premier ministre du Canada ou du Danemark ou encore président des États-Unis. C'était en 1972, l'année même où les Inuit[2] de l'Arctique canadien décidaient de s'attaquer à la négociation de leurs revendications territoriales. Les Inuit de l'Alaska avaient déjà complété le règlement de leurs revendications avec Washington. Ceux du Groënland, les Groënlanders, négociaient avec Copenhague leur futur gouvernement *Home Rule*. Après le choc culturel provoqué par l'invasion de l'Arctique par les Blancs dans la foulée de la seconde Guerre mondiale, les Inuit des pays circumpolaires ont décidé de récupérer Nunavut, «la Terre de nos ancêtres».

Le 16 décembre 1991 est une date importante dans l'histoire de l'Arctique canadien, parce que c'est le jour où les Inuit obtiennent finalement l'engagement du Canada de leur accorder leur territoire de Nunavut, qui représente un cinquième du pays. Nunavut comprendrait les deux tiers des Territoires du Nord-Ouest avec une frontière sud située le long du 60e parallèle et qui s'étendrait jusqu'au Pôle Nord, englobant les régions du Keewatin, du Kitikmeot et de l'île de Baffin.

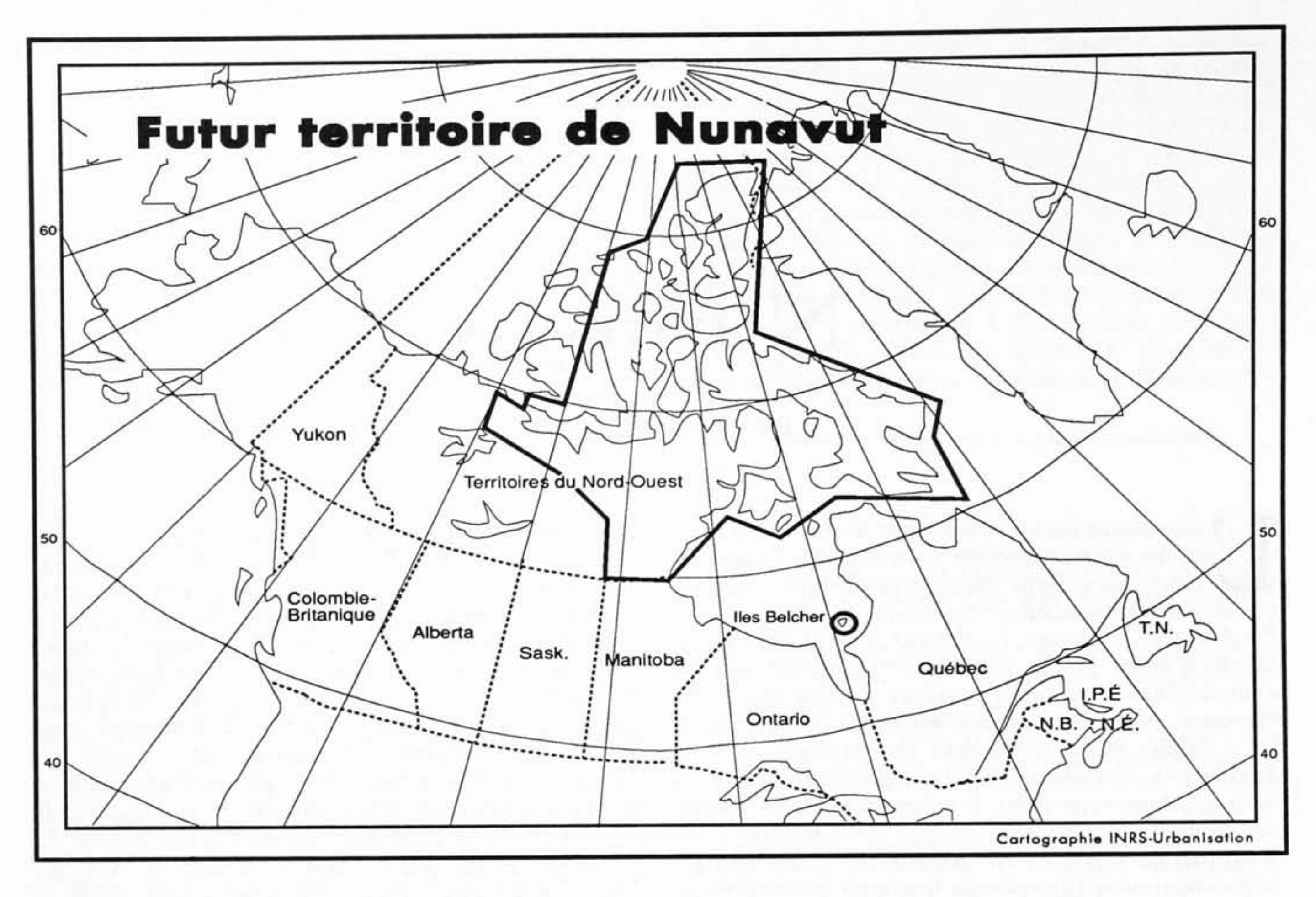
La création de Nunavut est une condition intrinsèque au règlement final des revendications territoriales, les plus importantes encore jamais acceptées par le gouvernement d'Ottawa. À la dernière séance de négociations, qui s'est prolongée tard dans la nuit du vendredi 13 décembre, la Fédération Tungavik du Nunavut (FTN) a finalement offert l'extinction des droits ancestraux en échange de Nunavut. Il s'agit d'une concession majeure qui suscite une opposition chez une minorité d'Inuit, dont le député fédéral de l'Est de l'Arctique, M. Jack Anawak. Le chef de l'Assemblée des Premières Nations (APN), M. Ovide Mercredi, a aussi vertement critiqué l'abandon des droits ancestraux. «C'est le prix que nous avons dû payer pour que le gouvernement d'Ottawa s'engage à créer Nunavut», a déclaré le principal négociateur Tagak Curley.

Présidente nationale de l'Inuit Tapirisat du Canada, qui regroupe les Inuit de tout le Canada, Mme Rosemarie Kuptana, a répondu aux critiques, en disant: «Ceux qui pensent que cette entente signifie l'extinction des droits des Inuit à un gouvernement autonome sont dans l'erreur. Je peux vous assurer que les droits des Inuit à un gouvernement autonome dans l'est de l'Arctique sont intacts». Commentant la déclaration de M. Mercredi, qui s'est dit prêt à aller dans l'Arctique inciter les Inuit à rejeter l'entente avec Ottawa, Mme Kuptana a déclaré: «Il revient aux Inuit de décider eux-mêmes des mérites de l'entente. Qu'ils approuvent ou rejettent l'entente, les Inuit du Nunavut auront alors exercé leurs droits à l'autodétermination». L'entente n'affecte pas les droits des Inuit à l'autonomie gouvernementale inclus dans la constitution canadienne.

Après le choc culturel provoqué par l'invasion de l'Arctique par les Blancs dans la foulée de la seconde Guerre mondiale, les Inuits des pays circumpolaires ont décidé de récupérer Nunavut, «la Terre de nos ancêtres».

Mme Kuptana a rappelé que les négociations ont débuté en 1970, sous les auspices de l'Inuit Tapirisat. C'est en 1982 que l'ITC a remis la responsabilité des négociations à la Fédération Tungavik de Nunavut (FTN). «Les négociateurs inuit ont dû payer un prix personnel élevé pour en arriver à conclure cette entente», dit-elle, tout en soulignant que l'entente «n'est qu'un début», car les dispositions de l'entente doivent être expliquées maintenant aux bénéficiaires et à tous les résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Un échéancier précis est en effet prévu, d'ici au mois d'octobre 1992, alors que le Parlement canadien devra être saisi des mesures législatives créant Nunavut et entérinant



le règlement final des revendications territoriales. Le 4 mai, un plébiscite sera tenu dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest sur la frontière qui divisera l'Arctique canadien. La division a déjà été approuvée par un vote de 78 % en 1982. La ratification du règlement des revendications territoriales doit avoir lieu en avril, dans le territoire du futur Nunavut.

Si tout se passe comme prévu en octobre prochain, alors que le Québec doit avoir son référendum, le Parlement canadien pourrait voter la loi créant Nunavut. «La carte du Canada sera (alors) modifiée fondamentalement, non pas par la sécession du Québec, mais par la naissance de Nunavut», a écrit l'un des leaders des Inuit, John Amagoalik dans sa chronique du journal *Nunatsiaq* d'Iqaluit. Interrogé par les journalistes, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Tom Siddon, a admis que Nunavut pourrait éventuellement devenir une province.

M. Amagoalik a participé aux négociations presque depuis les débuts, dans les années 1970. Il a la conviction profonde que les Inuit savent mieux que les gens du Sud gérer les réalités de l'Arctique. On peut même dire que c'est chez lui une conviction nourrie par l'expérience de sa vie. Il avait cinq ans quand sa famille a été transférée par Ottawa de Port Harrison, dans le Nouveau Québec, à Resolute Bay pour y être plongé dans la nuit hivernale de l'intérieur du Cercle polaire. «Nous avons toujours dit que les droits territoriaux et la création de Nunavut ne pouvaient être séparés. Je suis heureux que nous ayons pu tenir notre point jusqu'au bout».

Il explique la décision des Inuit d'opter pour un gouvernement public plutôt que pour un gouvernement autonome exclusivement inuit en disant: «Ce sera un gouvernement pour l'ensemble de la population (de Nunavut). C'est un signe de notre générosité et de notre tolérance envers nos «voisins» les non-Inuit; nous voulons que tous possèdent les mêmes droits et responsabilités sous un gouvernement public. La langue inuktituk sera la langue officielle du Nunavut avec les deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français. Nunavut devrait détenir tous les pouvoirs actuels du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui appuie la démarche de la Fédération Tungavik du Nunavut. Le nouveau territoire de

La création de Nunavut est une condition intrinsèque au règlement final des revendications territoriales, les plus inportantes encore jamais acceptées par le gouvernement d'Ottawa.

l'Arctique se distingue de Nunavut, pour les quelques 5 000 Inuit du Nouveau Québec, par le fait de sa relation directe avec le gouvernement fédéral. Nunavut a une relation avec le gouvernement québécois. Ainsi donc la création dans le Grand Nord de Nunavut entraînera la création de deux gouvernements territoriaux.»

L'autre volet de l'entente avec le gouvernement d'Ottawa concerne le règlement des droits territoriaux. L'entente finale accorde aux Inuit des titres sur environ 350 000 kilomètres carrés dont 36 300 kilomètres carrés comprendront également les droits miniers. Cela représente le cinquième des deux millions de kilomètres carrés de superficie de Nunavut, le reste demeurant terres de la Couronne. De plus, les Inuit recevront 580 millions $ (en dollars de 1989) sur une période de 14 ans. Ils recevront également chaque année 50 pour cent des premiers deux millions de dollars de redevances perçues par le gouvernement fédéral sur les ressources naturelles. Ils auront aussi cinq pour cent des redevances additionnelles.

L'entente finale accorde aux Inuit des titres sur environ 350 000 kilomètres carrés dont 36 300 kilomètres carrés comprendront également les droits miniers.

Enfin, un fonds de 13 millions $ est créé par Ottawa pour assurer la formation professionnelle des futurs cadres du gouvernement du Nunavut. Les Inuit canadiens ne veulent pas se retrouver comme les Groënlanders au début du *Home Rule* avec des cadres blancs dans les postes-clés de leur fonction publique. À ceux qui disent que les Inuit ne sont pas prêts à diriger leur propre gouvernement, M. Amagoalik réplique: «D'abord, c'est une insulte. En second lieu, nous ne voulons pas tout changer du jour au lendemain. Nous acceptons le fait qu'il nous faudra quelque temps avant que nous soyons réellement à l'aise aux rênes du gouvernement». C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'entente sur Nunavut prévoit une période de sept ans après l'adoption de la loi créant Nunavut pour le transfert des pouvoirs du gouvernement de Yellowknife à celui de Nunavut.

La protection de l'environnement fragile de l'Arctique a toujours été une préoccupation majeure des Inuit. L'entente prévoit donc la création d'une commission de gestion de la faune, composée à nombre égal d'Inuits et de non-Inuit. Pour la gestion proprement dite de l'environnement, l'entente comprend des dispositions précises concernant l'aménagement du territoire, l'examen des projets de développement, la gestion de l'eau, etc. Le ministre Siddon a reconnu que, grâce aux nouvelles institutions gouvernementales, «il y aura amélioration de la gestion du territoire, de l'eau et une protection accrue de l'environnement. C'est la population inuit elle-même qui, ayant reçu une formation professionnelle grâce à l'entente, administrera les mécanismes d'un gouvernement inuit élu par la population».

À la fin de janvier s'est tenu à Iqaluit un sommet du leadership du Nunavut pour planifier les étapes devant conduire à l'adoption par le Parlement canadien des lois sur Nunavut et sur l'entente sur les droits territoriaux. L'ethnologue Paul-Émile Victor semble avoir eu raison de penser que les Inuit pouvaient conquérir le monde moderne comme ils ont su conquérir pendant des siècles leur environnement de glaces. Dans l'Arctique canadien, ils sont parvenus à reconquérir leur patrie en apprivoisant en quelques décennies le monde de la technologie moderne. Nunavut devrait avoir un bel avenir.

**Journaliste, Françoise Côté couvre l'Arctique, où elle a fait de nombreux séjours depuis 1960.*

NOTES

1. «Eskimos nomades des glaces», Paul-Émile Victor. Éditions Mondo SA, Lausanne et Hachette, Paris – 1972.
2. Inuit étant le pluriel d'Inuk, nous respectons par conséquent l'ortographe inuktitut.

Le vent défile
la quenouille verte
du peuplier

*

La grosse lune
point sur un i
sur un sapin mort

*

Solitude du soir
sans femme à caresser
dans un lit vide

*

La fleur de mocassin
brandit au bout de sa hampe
une couille rose tendre

*

Les algues frissonnantes
agitées au fond du lac
par une main invisible

Chacun de ces petits poèmes de trois lignes doit être lu, vu, imaginé tout seul au milieu d'une page blanche ainsi qu'un nénuphar sur un bel étang clair à fond de ciel bleu. Ou un bouquet de trois bouleaux blancs dans une clairière inondée de soleil.

JEAN-MAURICE LAPORTE
Val Morin

« Fais du feu dans la cheminée »

LOUISE LANDRY-BALAS*

Je reviens chez nous.

La mélodie de Jean-Pierre Ferland me danse dans la tête et me remplit le coeur, alors que l'avion me ramène au pays après deux ans d'absence. Deux ans à bord d'un petit voilier qui nous a conduits, mon mari et moi, de Montréal jusqu'en Nouvelle-Zélande. Deux ans de découvertes de contrées qui m'étaient jusque-là inconnues. Deux ans de rencontres de peuples, dont on parle très peu dans notre Amérique du Nord et dont la dramatique histoire m'a permis un recul par rapport à la nôtre. Deux ans à nourrir par autant de rencontres et de lectures mes réflexions sur la culture, le pouvoir, la politique, l'économie, ces concepts si difficilement définissables et qui mènent pourtant la marche des peuples. Je reviens chez nous inquiète, puisque je sais que mon pays a été profondément bousculé pendant mon absence, qu'il a de la peine à se reconnaître lui-même, et encore plus à s'orienter.

Pour moi, Canadienne française, née et éduquée dans la province de Québec, revenir au pays, c'est retourner au Canada. Je suis bien consciente, qu'aux yeux de certains, mon patrimoine, ma culture, mon attachement devraient avoir des horizons plus limités, pour éviter de se diluer à tant embrasser. Je ne peux donner d'explication, ni à moi-même, ni à d'autres, pour légitimer mon sentiment d'appartenance à cet immense pays que j'appelle mien. Comme la plupart des Canadiens, je connais surtout ma région et les provinces avoisinantes. Mais ma vision élargie du monde me rend aujourd'hui plus curieuse que jamais de mon pays. Curieuse, comme on l'est d'un être qu'on aime et dont on ne sait jamais trop. «Connaître, c'est aimer», m'a-t-on appris.

L'avion commence sa descente sur Vancouver. Ce ne sont ni les sommets encore enneigés des impressionnantes montagnes, ni la mer qui tente de s'infiltrer un peu partout par de multiples échancrures, qui m'émeuvent. Ce sont plutôt les coloris: le bleu-vert des forêts, que les peintres du Groupe des Sept ont su recréer avec tant d'intensité, le blanc lumineux de la neige, le bleu profond des eaux, les bruns de la terre dénudée et des troncs d'arbres nouvellement coupés. Les contrastes de profondes et fortes couleurs, voilà un aspect de ce qu'est mon pays. Nulle part, ni en Europe, où j'ai longtemps vécu, ni sur les îles du Pacifique, pourtant d'une splendeur indescriptible, je n'ai vu des coloris qui ont su créer en moi une impression aussi viscérale.

Je ne peux donner d'explication, ni à moi-même, ni à d'autres, pour légitimer mon sentiment d'appartenance à cet immense pays que j'appelle mien. Comme la plupart des Canadiens, je connais surtout ma région et les provinces avoisinantes.

On pourrait déjà me reprocher de réduire le sentiment patriotique à un attachement purement sentimental. On peut y voir une façon primitive d'aborder un phénomène d'une grande complexité. L'heure est d'ailleurs aux exposés et aux échanges sérieux, comme je le constate dès l'écoute des premiers bulletins de nouvelles à la télévision, dès la première lecture de journaux, où les discours politiques, économiques, culturels, historiques ne manquent pas. Aussi légitimes les uns que les autres, ils se disputent la vedette dans des débats constitutionnels qui m'excitent d'abord, pour bientôt m'étourdir et finalement me convaincre qu'ils ne font qu'ajouter à une confusion déjà généralisée. Le Canada souffre, mais personne ne semble

plus en mesure de faire un réel diagnostic, malgré la multiplicité des symptômes. On le dit en manque d'une constitution pour lier ses peuples, dont les aspirations paraissent irréconciliables. Moi, je le crois en manque d'amour.

À partir de l'Ouest, je veux couvrir tout doucement la longue distance qui me sépare encore de ma demeure au Québec. Tout le long de cette interminable route, je veux rencontrer ces êtres qui portent comme moi depuis des générations le nom de Canadien, ou qui l'ont acquis tout récemment et y sont d'autant plus attachés.

En marchant le long du rivage du Pacific Rim, à l'extrémité ouest du pays, je me rappelle les littoraux aussi sauvages de Terre-Neuve, du Nord du Québec et de certaines parties de la Nouvelle-Écosse. Je connais bien les côtes du Golfe St-Laurent et de l'Atlantique, pour les avoir souvent longées en voilier. J'y ai trouvé tant de havres protecteurs, où les habitants m'ont ouvert leur porte, conscients du lien d'appartenance qui nous lie au même sol et crée entre nous un devoir d'hospitalité, comme entre les membres d'une même famille. Devant le Pacifique, à l'autre bout du pays, je suis heureuse de partager avec les habitants de l'île de Vancouver cette fierté que je ressens, à ce que mes racines s'étendent d'une mer à l'autre! «A mare usque ad marem».

En Colombie Britannique, l'histoire de la rencontre des Blancs avec les premiers habitants est beaucoup plus récente que dans l'Est du pays. Si ce contact a eu des effets aussi désastreux pour les autochtones du Canada que pour les tribus Polynésiennes, auxquelles nous avons rendu visite au beau milieu du Pacifique, l'Ouest du pays n'a pourtant pas perdu toutes les empreintes de la civilisation des Premières Nations. Les imposants totems des parcs de Victoria et de Vancouver, tout comme les objets de cérémonie ou de la vie quotidienne des Tsimshians, des Kwakiutls, des Haidas, exposés dans les musées, sont inspirants. Qu'aurions – nous pu apprendre de ces peuples sur les relations des hommes entre eux ou de l'homme avec la nature, si nous n'étions pas arrivés avec nos vérités absolues et notre besoin de les imposer? Dans l'Est du pays, ce qu'on nous a enseigné au sujet de ceux que nous appelions les Indiens, découle carrément du mythe. Peut-être faudrait-il que chacun fasse un pèlerinage dans l'Ouest, ou alors tout à fait au Nord, pour prendre contact par le biais de ses sens, avec la préhistoire de son pays. Les écrits nous ont si souvent trompés! Ils continuent d'ailleurs à nous faire oublier que, depuis notre arrivée sur la terre canadienne, l'homogénéité n'a jamais existé, puisqu'en y prenant pied, le premier Blanc se rendait coupable d'y importer sa différence.

Aujourd'hui, dans l'Ouest, les nouveaux arrivés ont souvent les yeux bridés et les pommettes saillantes, comme les premiers habitants. Ils viennent aussi d'Asie et transforment à leur tour le tissu canadien. Mais étrangement, c'est encore de l'Est du pays que provient la plus importante migration vers l'Ouest. Tout au fond de l'île de Vancouver, et jusqu'en Ontario, je rencontre des nouveaux venus du Québec, dont une bonne proportion de francophones. Ces derniers forment ici et là d'actives communautés, avec leurs propres écoles, comme à Wawa en Ontario, où ils nous parlent d'une calme coexistence avec leurs frères anglophones et n'ont que faire de nos aspirations indépendantistes. Leur sentiment d'appartenance au Canada est clair. Chez eux, c'est l'impatience que je perçois et elle est dirigée surtout vers les Québécois.

Le Canada souffre, mais personne ne semble plus en mesure de faire un réel diagnostic, malgré la multiplicité des symptômes. On le dit en manque d'une constitution pour lier ses peuples, dont les aspirations paraissent irréconciliables. Moi, je le crois en manque d'amour.

Les émotions à fleur de peau, je les ai vues partout, tout le long du merveilleux trajet à travers les montagnes et les plaines de l'Ouest, puis sur le Bouclier Canadien, que nous partageons avec l'Ontario et qui marque nos paysages de terrains rocheux et d'épaisses forêts. Malgré leur économie active, surtout tournée vers le sud, rares sont les gens de la Colombie Britannique qui ont montré de la joie ou même de l'indifférence face à l'idée d'un retrait du Québec de l'union canadienne. La tristesse évidente s'accompagnait chez certains d'un sentiment d'impuissance face à la fatalité de cette sécession. Que de fois m'a-t-on dit: «Si le Québec *a le sentiment* qu'il ne peut obtenir ce dont il a besoin, je le regretterais, mais j'accepterais qu'il parte.» Je devais plus tard entendre ces mêmes paroles, répétées par des Québécois, qui ne faisaient qu'en changer légèrement l'intonation et savaient ainsi prouver qu'on ne voulait plus d'eux. Dans mon métier de psychologue, j'ai souvent vu ce phénomène se produire dans les thérapies conjugales. Lorsque les émotions sont à vif, les mots n'ont plus de sens. Une simple modification du contexte, du ton, des gestes peut transformer un énoncé en son opposé. De: «Je regrette, mais si tu penses devoir partir...» la phrase devient: «Je regrette, mais si t'es pas content, pars.»

Les habitants des immenses plaines de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba paraissent plus préoccupés par les décisions du GATT, que par les questions de culture. Ce qu'ils disent rechercher, c'est la paix et la prospérité dans ce pays aux vastes dimensions qu'ont adopté leurs pères, après avoir laissé des patries européennes si souvent déchirées par des guerres nationalistes. Peut-on les blâmer de s'accrocher à l'espoir que leur offre le parti réformiste, qu'on pourrait recommencer à neuf l'histoire de leur nouvelle patrie en oubliant le passé des deux nations fondatrices, comme celles-ci ont nié si longtemps l'existence même des peuples autochtones? La peur de revivre l'horreur de guerres

intestines se lit dans les yeux des plus âgés, ceux qui en ont déjà vécues.

À Saint Boniface, l'inquiétude des francophones est encore plus grande. Sur la tombe de Louis Riel et plus tard aux bureaux de la Société franco-manitobaine, la peur et la colère sont à peine voilées. La séparation du Québec signe l'arrêt de mort pour les minorités francophones dans tout le pays, nous dit-on. Non pas que le Québec ait montré un grand intérêt pour ces enclaves de Franco-Canadiens hors province. Leur survie tient maintenant plutôt de l'aide et de la protection que le gouvernement fédéral s'est engagé à leur donner par la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que par la Loi sur les langues officielles. Un Canada sans Québec aurait-il quelque intérêt à défendre le bilinguisme ou les droits linguistiques de minorités?

Lorsque les émotions sont à vif, les mots n'ont plus de sens. Une simple modification du contexte, du ton, des gestes peut transformer un énoncé en son opposé. De: «Je regrette, mais si tu penses devoir partir...» la phrase devient: «Je regrette, mais si t'es pas content, pars.»

Un sentiment d'appartenance qui se nourrit de sensations et d'émotions, ça ne fait pas sérieux? Mais de quoi a-t-on nourri les débats des dernières années, si ce n'est d'émotions, pour qu'on en arrive à ce que soit profondément ébranlée la cohésion d'un pays considéré comme un des plus beaux, des plus vastes, des plus prospères, des plus libres, des plus paisibles au monde? Veut-on me convaincre qu'il s'agit là du processus rationnel d'un peuple intelligent? L'attachement émotionel, c'est d'ailleurs la carte la plus forte qu'on joue au Québec, pour convaincre les Québécois de se rallier à l'option séparatiste, qu'on affuble maintenant d'un terme beaucoup plus sophistiqué, la souveraineté. Ce mot sonne bien! Il touche des fibres sensibles, surtout depuis qu'on lui a retiré son complément que l'on continue pourtant encore à reconnaître comme essentiel, l'association avec le reste du Canada!

Je ne peux en vouloir à ceux qui vibrent d'un sentiment d'appartenance pour ce qu'ils perçoivent comme leur patrie. J'en suis! Mais j'en veux à ceux qui, tout en faisant croire que leurs positions et leurs arguments découlent de la logique et de la seule vraie lecture de l'histoire, manipulent les émotions du peuple pour masquer la sentimentalité du nationalisme qu'ils prônent. J'en veux à ceux qui s'empressent d'accuser leurs adversaires d'utiliser la peur comme arme, alors qu'eux-mêmes ne cessent de peindre des scénarios effrayants de l'avenir des Québécois dans un Canada uni, faisant fi des acquis réels d'un passé collectif parmi les plus prospères et les plus paisibles au monde, parmi les plus respectueux du droit à l'expression culturelle de ses diverses ethnies. Oui, j'ai peur! Je ne m'en cache pas. J'ai peur de perdre mon pays! N'est-ce pas un sentiment légitime?

Je n'y étais pas, lorsque vous vous êtes embourbés dans le débat du Lac Meech, pas plus que pendant votre «été indien», deux évènements qui semblent avoir créé de profondes brèches dans la vision de l'édifice canadien que des générations d'hommes et de femmes avaient mis tant d'efforts à constuire. Les blessures que vous portez, vous savez en rendre témoignage de façon touchante. Vous m'avez raconté, d'ouest en est, l'insulte du piétinement d'un drapeau. J'ai vu l'outrage dans vos yeux, amis et frères du Québec, j'ai accepté en notre nom, à vous et à moi, les humbles excuses de gens de l'Ouest et de l'Ontario. Ils y voient l'oeuvre de quelques individus irrespectueux des valeurs les plus profondes, sur lesquels repose la cohésion même de ce pays, d'un océan à l'autre. Puis-je vous dire d'autre part la honte que j'ai ressentie alors que, nouvellement revenue au Québec, j'ai voulu célébrer avec vous la Fête de la Saint-Jean, et que j'ai vu certains d'entre vous brandir un drapeau canadien déchiré en lambeaux, la feuille d'érable la tête en bas. Qui nous fera à nous, Canadiens du Québec ou d'ailleurs, des excuses pour cette blessure?

Qu'est-ce qui pourra encore arrêter cette escalade de meurtrissures, qui sont à morceler à petit feu ou par grands éclats nos liens entre Canadiens? Gens du pays, c'est notre tour de parler de notre amour pour ce pays, où nous vivons depuis tant de générations dans la paix, l'harmonie et le respect de nos différences! Gens du pays, c'est notre tour de remplacer les discours vides ou haineux par des mots d'amour, d'une mer à l'autre!✎

** Psychologue clinicienne, Louise Landry Balas axe son approche thérapeutique sur les interactions et la communication dans les systèmes relationnels.*

Le dilemme d'une puissance moyenne

ANGÉLINE FOURNIER

Le Canada, une des premières puissances moyennes du monde, balloté entre ses aspirations internationales multiples et sa continentalisation progressive, a du mal à faire ses marques dans un monde mouvant et fluctuant et semble porté par les courants sans avoir pris le temps de choisir un cap. Et même s'il n'échappe pas aux défis normaux auxquels les puissances moyennes doivent faire face, il est nécessaire de prendre le temps de repenser le futur.

«Tout le problème, pour les puissances non dominantes, c'est d'être respectées dans la construction d'un ensemble politique et économique» disait Marie-France Garaud, présidente de l'Institut international de géopolitique, et ancienne candidate à la présidence de la République française, lors de la Conférence d'Aylmer en novembre 1991. «Les pays qui ne sont pas des super ou grandes puissances par leur taille ou leur richesse ont deux choix: soit entrer dans un ensemble en épousant un pays ou un groupe de pays riches. Mais c'est une politique désastreuse. Soit faire une réflexion stratégique et se demander quelle carte jouer pour devenir un interlocuteur incontournable».

Les continents sont en train de se redessiner! Lorsque Boris Eltsine affirmait en janvier 1992 que le communisme était bel et bien mort, il ne faisait que confirmer une évidence. Nous avons assisté au démembrement inéluctable de l'empire soviétique. Mais le monde n'attend pas et, dans la confusion, apparaissent clairement les nouveaux contours de blocs géo-politiques qui préfigurent le monde de l'an 2000: l'Allemagne réunifiée, à la porte des pays d'Europe de l'Est, semble prendre les commandes de l'Europe à la grande inquiétude de la France; les États-Unis sont comme toujours les seuls maîtres des Amériques, avec ceci de nouveau, qu'ils n'ont plus leur inséparable contrepoids: l'Union Soviétique; tandis que le Japon domine la région Asie-Pacifique.

Ces trois blocs géo-politiques exercent une très grande force centrifuge sur les moyennes et les petites puissances, et il est certain que cette poussée ira en s'accentuant dans le futur, avec le renforcement des alliances économiques, au risque d'absorber ceux qui ne s'y seront pas préparés.

Or, depuis quelques années et contrairement à toute attente, le Canada se replie sur le continent nord-américain et se tourne irrésistiblement vers son voisin du Sud, sans trop savoir pourquoi. Il a fait le choix un peu trop systématique d'une alliance consolidée avec les États-Unis, par un renforcement de ses liens politiques et économiques et un abandon progressif de ses attaches européennes. L'heure est à l'intégration et le Canada risque de devenir à moyen ou long terme un satellite des États-Unis et perdre ainsi son identité.

Tandis que la France s'inquiète de la place que voudra bien lui laisser le colosse allemand, nous au Canada, qui n'avons qu'un seul voisin dont la taille inégalée, les ressources vitales stupéfiantes, les ambitions planétaires nous donnent le vertige depuis longtemps, contemplons avec calme notre dépendance progressive. Le choix d'une politique d'intégration continentale est risqué, si l'on croit qu'il déborde les seuls échanges économiques et qu'il remet en question notre croyance même dans le Canada, dans cette Nation si différente des États-Unis, et dans son rôle international indépendant de Washington.

Entre une satellisation progressive et une lutte impossible pour une autonomie complète, existe-t-il un champ d'action dans lequel le Canada peut agir de façon originale?

La situation du Canada est très difficile à gérer, car elle demande une vision stratégique à long terme. Entre une satellisation progressive et une lutte impossible pour une autonomie complète, existe-t-il un champ d'action dans lequel le Canada peut agir de façon originale? La réponse est difficile car nos moyens d'action sont limités, tout comme le sont nos sphères d'influence. Et pour certains, la politique continentaliste de M. Mulroney est un processus inéluctable de dépendance.

Depuis 1984 toutefois, nos échanges commerciaux trans-pacifiques dépassent nos échanges trans-atlantiques. Et l'on constate une ouverture vers la région Asie-Pacifique.

Mais le Canada doit aussi garder un pied en Europe, continent par excellence de ses racines ethniques et culturelles. Cette proximité traditionnelle nous a permis, par exemple, d'être le seul pays extérieur au vieux continent invité à se joindre à l'Agence spatiale européenne. Nous sommes les pionniers dans le domaine des échanges scientifiques et technologiques. Pourquoi ne développons-nous pas notre participation dans d'autres institutions de la Communauté européenne, comme véritable axe de notre politique étrangère? Car mise à part l'Allemagne réunifiée, l'Europe est constituée de petites et de moyennes puissances, plus à notre mesure.

Entre la fin de la Deuxième Guerre mondiale et les années 1980, le Canada offrait à la planète l'image d'une puissance moyenne à la fois indépendante, prospère et altruiste, animée surtout par la volonté de bâtir un monde meilleur. Et ce pays marqué par l'empreinte de Lester

Pearson pouvait bien sûr être l'ami des États-Unis tout en conservant son originalité.

Durant et après cette période, les accomplissements du Canada doivent être soulignés et certaines contributions applaudies. Sans vouloir être exhaustif, on peut évoquer la contribution canadienne à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, en 1948, rédigée par un Canadien, le professeur John Humphrey qui enseigne le droit de nos jours à l'Université McGill, ou encore, la politique originale de Lester Pearson de maintien de la paix[1] Plus récemment, le Canada a joué un rôle actif dans l'élaboration de la Convention internationale sur le Droit de la Mer, sans oublier l'attention particulière portée par le gouvernement Mulroney aux questions environnementales (la pollution atmosphérique et la couche d'ozone). C'est bien le Canada qui a poussé pour que se tienne à Montréal en 1987 une conférence internationale sur la couche d'ozone organisée par le Programme Environnemental des Nations-Unies, ainsi que sur de nombreuses questions afférentes à l'Afrique du Sud.

Nous sommes les pionniers dans le domaine des échanges scientifiques et technologiques. Pourquoi ne développons-nous pas notre participation dans d'autres institutions de la Communauté européenne, comme véritable axe de notre politique étrangère?

Peut-on en conclure que le Canada a, ou a eu, une véritable influence dans le monde? Voilà une question vivement débattue à une conférence donnée à Toronto début décembre par l'ICAI (Institut canadien des affaires internationales). Ont été invités à discourir sur ce thème ambitieux trente experts de tous bords (professeurs, analystes et journalistes, dont moi-même). Il est évident que la réponse à la question ne peut être unique, et qu'elle diffère selon qu'on l'aborde sur un plan régional ou thématique.

C'est ce qui ressortait très nettement des interventions. Toutefois, dans son allocution d'introduction, la ministre des Affaires extérieures, Barbara Mc Dougall n'hésitait pas à répondre que oui, le Canada avait bien eu une influence, et surtout ces dernières années. La ministre y passait en revue les contributions internationales du Canada: droits de l'homme, environnement, contrôle des armements, pauvreté, migrations... Il était frappant de constater la quantité de questions internationales auxquelles le Canada avait apporté sa contribution, et un esprit optimiste en aurait conclu qu'il n'y avait aucun domaine que la diplomatie canadienne n'avait pas couvert[2].

Pourtant une question ne peut manquer de nous venir à l'esprit: dans le contexte de formation de blocs géopolitiques n'est-ce pas une erreur de vouloir être partout et de vouloir tout faire, au détriment d'un principe fondamental, qui veut que l'important n'est pas la quantité mais la qualité? En faisant ainsi, le Canada n'affaiblit-il pas sa position et se dote-t-il réellement des outils diplomatiques nécessaires pour affronter le monde de l'an 2000?

Mais quel rôle international peut espérer jouer une puissance moyenne? Bernard Wood, directeur de l'Institut Nord Sud[3], voit trois rôles principaux: le premier est un rôle de leadership régional ou sous-régional. Le deuxième un rôle de leadership fonctionnel, c'est-à-dire un rôle dans des domaines ou dans des institutions dans lesquels la puissance moyenne a des responsabilités ou un intérêt particulier. Et le troisième, un rôle de stabilisateur de conflit réels ou potentiels. Appliquer ces principes au Canada nous fait mesurer l'ampleur du défi surtout lorsque l'on sait, comme le précise Bernard Wood, que la communauté internationale a vite fait de condamner la puissance moyenne qui se distingue comme un pays à la recherche d'un statut international, chose que l'on reproche rarement à une grande ou super-puissance.

Première règle donc: avancer ses idées, non sans avoir soigneusement préparé le terrain, au risque de se heurter à l'échec.

L'exemple récent le plus frappant est sans doute l'insistance du gouvernement canadien a avoir voulu lier l'aide étrangère internationale aux droits de l'homme. Personne ne peut s'opposer au principe, mais la critique vient surtout de l'absence de préparation. Plus encore, si nous prêchons à la communauté internationale ce genre de principe louable, nous devons démontrer notre bonne volonté.

Or, en décembre, le Canada débloquait une ligne de crédit commerciale d'un milliard de dollars à l'Iran. Je m'en suis étonnée auprès d'un représentant du ministère des Affaires étrangères. Même si, depuis quelques mois, il cherche à faire amende honorable, l'Iran n'est pas un pays réputé pour son grand respect des droits de l'homme, et beaucoup d'experts pensent qu'il a un rôle important à jouer pour faire libérer les derniers otages encore retenus au Liban, telle l'otage canadienne (Henriette Haddad). Cette contradiction flagrante ne semble pas avoir surpris mon interlocuteur puisqu'il me répondit que l'idée de lier l'aide internationale aux droits de l'homme n'avait jamais été conçue pour être appliquée à l'aide commerciale bilatérale ou multilatérale, mais uniquement à l'aide à la coopération internationale! (qui, soit dit en passant, ne représente qu'une infime partie de l'aide à l'étranger).

Même scénario pour le contrôle des armements[4]. Le Canada essaie de pousser l'adoption au niveau international de certaines politiques de contrôle de ventes d'armes. Comment pouvons-nous être pris au sérieux, losque nous n'appliquons même pas les principes que nous voulons ériger pour le monde entier?

Au lieu d'essayer vaillamment mais avec peu de résultats de couvrir tous les domaines, le Canada aurait certainement intérêt à concentrer ses énergies et ses

budgets limités sur quelques questions clés.

Car, pour avoir de l'influence comme puissance moyenne, il nous faut les moyens de nos choix. Et surtout et avant tout le courage de faire des choix. Choix de nos sphères d'action et choix de nos alliances.

NOTES

1. Voir notre article dans Cité Libre, octobre 1991 sur le désarmement.
2. Bernard Wood Middle Powers in the International System n.1 The Middle Powers and The General Interest, 1988.
3. Andrew Cooper dans Le Canada a-t-il eu une influence?, à sortir bientôt. Ce livre publié en français et en anglais sous l'égide de ICAI est un recueil des textes des intervenants à une conférence donnée en novembre sur ce thème à Toronto.
4. J'ai traité de ce sujet dans «Le Canada et la Paix: le contrôle des ventes d'armes», Cité Libre, septembre 1991.

Altius, Citius, Fortius

ANDRÉ G. BORDELEAU

«L'important,
ce n'est pas de gagner
mais bien de participer.»

— PIERRE DE COUBERTIN

Le sport amateur fait partie de ces rares domaines que ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial, ne convoitent pour des raisons évidentes: il ne procure aucun pouvoir important et les dépenses encourues le sont sans résultat tangible. Politiquement, c'est un sujet peu bénéfique, puisque toute notre attention est orientée vers le sport professionnel. Ce n'est que durant huit semaines, tous les quatre ans, que le grand public découvre les athlètes des sports amateurs, aux Jeux olympiques, aux Jeux pan-américains et aux Jeux du Commonwealth.

Officiellement les sports amateurs, dans l'esprit des Jeux olympiques de l'ancienne Grèce, ont pour but de permettre aux athlètes d'atteindre personnellement leur meilleur niveau, tout en participant à la promotion de l'amitié mondiale. En réalité, cet idéal a disparu depuis bien longtemps, pour être remplacé par de la politique à revendre et un capitalisme crasse dont le seul but est l'obtention de médailles. Signe de cette tendance: les fédérations sportives qui cherchent à imposer des standards, soi-disant pour promouvoir l'excellence, mais qui ne le font en fait que dans le seul but bien précis de créer une élite des sports internationaux en éliminant les indésirables, ceux dont les performances ne sont pas assez professionnelles. Citons par exemple le cas de cet original amateur anglais, *Eddie the Eagle*, qui a participé aux épreuves de saut à ski aux Jeux de Calgary et dont les piètres performances contrastaient avec celles des autres athlètes. Nombreux sont les officiels qui, comme Abbie Hoffman, ont tourné en dérision son style et son enthousiasme sans borne. Pour les Jeux d'Albertville, la Fédération internationale a imposé des standards rigoureux, afin de s'assurer qu'*Eddie the Eagle* ne s'y présenterait pas. Tout récemment encore, l'Association olympique canadienne a refusé au couple de patineurs Penny Mann et Juan Carlos Norial, le «privilège» de participer aux Jeux olympiques alors qu'ils s'étaient qualifiés pour l'épreuve de patinage de fantaisie.

Lorsque l'on compare le sport amateur au sport professionnel, on mesure le gouffre qui les sépare. Commençons par les conditions de travail: les athlètes amateurs qui veulent participer aux Jeux olympiques n'ont accès ni à l'équipement sophistiqué des professionnels, ni aux entraîneurs de haut calibre, pas plus qu'ils ne sont à l'abri des pressions financières, ce qui leur permettrait de s'entraîner en toute quiétude. Et tandis que de nombreux amateurs vivent sous, ou près du seuil de la pauvreté, les «pros»,eux, touchent des salaires mirobolants et bénéficient de la sécurité d'emploi, même si leur succès n'est pas toujours à la hauteur des attentes. Au pire un piètre athlète professionnel sera échangé, ce qui ne l'empêchera guère de gagner sa vie en pratiquant son sport, à la différence des athlètes amateurs qui, sans préavis, peuvent perdre le peu de subventions qui leur sont allouées, quand leurs performances sont jugées insuffisantes lors de certaines compétitions internationales.

Lorsque l'on compare le sport amateur au sport professionnel, on mesure le gouffre qui les sépare.

Sans compter que les sommes dépensées directement pour permettre le développement de ces athlète ont diminué et sont passées de 4 884 millions $ en 1985-1986 à 4 815 millions $ pour l'année olympique de 1987-1988! Le gouvernement pratique des économie substantielles sur le dos des athlètes amateurs, en diminuant le nombre de brevets C octroyés (baisse de 20 %) et en augmentant les brevets de catégories inférieures [1].

Sports Canada et les Fédérations sportives font d'énormes pressions sur les athlètes canadiens, en exigeant d'eux l'obtention d'un nombre maximum de médailles tout en dépensant le moins d'argent possible. C'est d'autant plus difficile à comprendre que les bureaucrates de Sport Canada sont d'anciens athlètes amateurs qui n'ont à leur crédit aucune médaille d'or olympique. C'est le cas par exemple d'Abbie Hoffman, la directrice de Sports Canada, qui a participé à quatre Olympiades. En 1972, aux Jeux de Munich, en finale du 800 mètres pour dames, elle a battu le record mondial tout comme les sept

autres participantes d'ailleurs et elle s'est classée dernière. Peut-on dire qu'Abbie Hoffman fut médiocre parce qu'elle s'est classée en huitième place ou excellente parce qu'elle a fracassé le record olympique existant?

Bien que le juge Dubin ait critiqué dans son rapport d'enquête les exigences des fédérations sportives canadiennes en matière de performance, Sports Canada renforce tout de même les standards requis pour accéder aux compétitions internationales et exige des athlètes sélectionnés qu'ils aient les capacité de gagner des médailles. C'est d'ailleurs pourquoi certaines fédérations sportives ont entamé des procédures de bris de contrats, et que certains athlètes dans diverses disciplines, ont répliqué par des procédures judiciaires afin d'obliger leur Fédération ou l'Association olympique canadienne à respecter leur contrat de sélection dans l'équipe olympique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, totalement écoeuré par ce mépris des athlètes, j'ai pris ma retraite du tir après y avoir consacré 12 années de ma vie.

Sports Canada et les Fédérations sportives font d'énormes pressions sur les athlètes canadiens en exigeant d'eux l'obtention d'un nombre maximum de médailles tout en dépensant le moins d'argent possible.

Il en va de même pour ce qui est de la règlementation anti-dopage:un athlète professionnel qui admet avoir consommé de la drogue,qui est pris en flagrant délit d'en utiliser pour améliorer ses performances ou encore pour usage illégal, est suspendu sans salaire pour une courte période et réadmis sans problème. Certains sports professionnels ont même une politique «tolérance zéro»,et par conséquent les athlètes qui ont une dépendance n'ont accès à aucun système de soutien. À de très rares exceptions près,de tels joueurs seront suspendus «indéfiniment» ou pour une longue période de temps,mais ils sont souvent réadmis bien avant l'expiration de leur suspension. Pendant ce temps, tout athlète amateur qui a un test d'urine positif même par accident (i.e.la présence d'une substance interdite dans un médicament délivré sans ordonnance) se voit maintenant imposer une suspension de quatre années, et les brevets lui sont suspendus à vie.Comment expliquer à Ben Johnson qu'il n'est plus un «modèle» pour les jeunes alors que des joueurs de baseball, suspendus pour consommation de drogues illégales reçoivent jusqu'à *six* «chances» comme ce fut le cas de Steve Howe, récemment arrêté pour possession de cocaïne!

En outre,les athlètes professionnels sont à l'abri des décisions politiques alors que les athlètes amateurs sont pénalisés.Lors de l'invasion de l'Afghanistan par l'armée soviétique en décembre 1979,la plupart des pays de l'Ouest, le Canada compris,ont boycotté les Jeux de Moscou en 1980. Mais ce boycott n'a pas été appuyé par d'autres mesures permanentes, comme la fin des relations diplomatiques ou la cessation des ventes de grains. Par contre, la Coupe Canada,originalement prévue pour 1980,a eu lieu l'année suivante malgré le fait que l'armée soviétique était toujours en Afghanistan et que les athlètes amateurs avaient boycotté les Jeux olympiques contre leur gré l'année précédente. Ironiquement, les Soviétiques gagnèrent la Coupe Canada 8-1! On retrouve le même problème avec L'Afrique du Sud. Jusqu'à récemment,tout athlète amateur qui concourait contre des athlètes sud-africains se voyait suspendu immédiatement.Il y a quelques années, un entraîneur de l'équipe nationale canadienne de natation visitait l'Afrique du Sud à l'occasion de ses vacances. Il fut congédié à son retour. Pourtant, le golfeur Gary Player,un Sud-africain, a participé à de nombreux tournois au Canada depuis 25 ans et ce, sans représailles. Précisons que les mêmes pays qui ont obligé leurs athlètes à boycotter l'Afrique du Sud entretenaient avec elle des relations diplomatiques et économiques.

L'application de deux poids, deux mesures aux athlètes amateurs et aux «pros» est le résultat d'une mentalité qui accorde au sport amateur une place insignifiante. Elle provient aussi d'un système qui favorise la performance et non la participation,tout en refusant d'engager les ressources financières nécessaires à cette poursuite de l'excellence. Un exemple suffit pour illustrer ce point:au Canada,le budget pour le sport amateur en 1988 était de 2,00 $ per capita et cela incluait le programme spécial «*Best ever*» pour les Jeux de Calgary. De ce 2,00 $, environ 0,20 $ profitaient directement aux athlètes.Comparons ces déboursés avec ceux de l'ancienne Allemagne de l'Est qui dépensait 200,00 $ per capita! Les résultats de cette politique furent très éloquents: entre les Jeux olympiques de Montréal et ceux de Séoul, l'Allemagne de l'Est s'est qualifiée deuxième ou troisième dans le compte total des médailles.Ces athlètes étaient sous pression constante et les autorités de l'Allemagne de l'Est,très exigeantes. Il est vrai aussi que les athlètes des pays de l'Est étaient souvent traités comme si, ils et elles, étaient des soldats en service (leur déguisement favori pour se prétendre amateurs) et ils se voyaient souvent contraints d'utiliser des substances interdites pour accomplir ces performances. Dans leur cas, l'État était considéré comme un employeur. Ce qui voulait dire que si l'État payait aux athlètes de ces pays un salaire,toutes leur dépenses d'entraînement et de compétition ainsi que l'équipement, ses fonctionnaires étaient en droit d'exiger d'eux un certain niveau de performance. Or nous exigeons la même excellence de la part de nos athlètes amateurs sans leur accorder pour autant aucun des avantages liés à ce type de système.

Cette arrogance se retrouve pratiquement à tous les niveaux; les standards olympiques sont établis par les fédérations sportives internationales mais souvent, les fédérations sportives canadiennes imposent un standard olympique de loin plus élevé et elles s'attendent à ce qu'ils soient atteints. Pourtant,l'exclusivité des standards olympiques dans plusieurs disciplines aboutissent à exclure

les pays pauvres des Jeux et ce, au nom de l'excellence. Dans ma discipline par exemple,il n'y avait aucun tireur de l'Afrique, le cercle noir du sigle olympique, aux Jeux de 1988. En dépit de cela, le public canadien est convaincu que ses athlètes sont dorlotés au dépens de la bourse publique. Cette perception a été confirmée par les réflexions d'Otto Jelinek lors des Jeux de Calgary, commentaires qu'Abby Hoffmann s'est empressée de reprendre à son compte.

En outre,les athlètes professionnels sont à l'abri des décisions politiques alors que les athlètes amateurs sont pénalisés.

Voyons comment nos athlètes sont «dorlotés».Pour obtenir une qualification au brevet A,le plus élevé des brevets, il faut se classer parmis les huit premiers du monde aux Jeux olympiques ou aux Championnats du monde. Comment ose-t-on exiger de telles performances quand il n'y a aucun effort concerté pour améliorer la qualité des sports. Pourquoi ne pas incorporer un programme préparatoire pour les futurs athlètes amateurs au niveau scolaire et même préscolaire,ce que les pays anciennement communistes (et que la Chine Rouge continue de faire) faisaient depuis plusieurs décennies? Comment peut-on sérieusement espérer, ou même exiger,des performances semblables quand le sport amateur ne dispose ni de la quantité ni de la qualité en matière d'entraîneurs, d'équipements et de compétitions préparatoires aux épreuves de sélection internationale? Enfin, le Canada prétend avoir pris un rôle de premier plan dans la lutte contre l'utilisation des drogues par les athlètes amateurs. Pourquoi n'essaierait-il pas d'assumer un rôle semblable en faveur d'une plus grande participation des femmes dans certaines disciplines comme la mienne par exemple? Pouquoi ne favoriserait-il pas aussi une plus grande participation aux Jeux olympiques de la part des pays pauvres qui n'ont pas les ressources financières,humaines et / ou géographiques pour se conformer à ces soi-disant «standards d'excellence»?

Et que dire de l'avenir de l'athlète amateur sur le marché du travail au Canada? Bien que dans les sports tels que le tir, le tir à l'arc et le yachting la moyenne d'âge soit plus élevée, à quelques rares exceptions près,les athlètes se retirent avant l'âge de 25 ans dans toutes les autres disciplines. Puisqu'en règle générale, il n'y a pas de rémunération décente pour les athlètes amateurs, il faut donc se demander ce qui les attend après la retraite. Pour ceux qui se retirent jeunes, il y a toujours la possibilité de retourner aux études et de se trouver un emploi. Mais pour ceux qui prennent leur retraite plus tard,ils tombent dans un cercle vicieux:il leur est très difficile de se dénicher un emploi dans leur spécialité car l'entraînement et les compétitions sont la cause de trop nombreuses absences. Cet argument est particulièrement vrai pour ceux qui ont une formation qui, normalement,les qualifierait pour un emploi dans la fonction publique. Quelle ironie de voir les même bureaucrates, qui beuglent pour obtenir des performances,refuser d'employer ces mêmes athlètes qui «vont manquer trop de journées de travail à cause de leur entraînement et compétitions». Une fois qu'ils ont pris leur retraite, il est tout aussi difficile pour ces athlètes de se trouver un emploi car ils n'ont pas l'expérience du travail que la pratique de leur sport durant toutes ces années les a empêché d'acquérir.

Il convient ici d'illustrer la contribution du Québec dans ce domaine. Notons que,pour pratiquer mon sport, le tir à la carabine sur cible mouvante, j'ai été obligé de quitter le Québec en 1976 à cause de la pénurie d'équipement requis pour l'entraînement. Bien que de 1978 à 1990,j'aie été le seul Québécois sur l'Équipe nationale de tir à la carabine sur cible mouvante, je n'ai reçu aucun appui financier de la part du gouvernment québécois qui n'a pas reconnu mes performances .Lorsque le Parti Québécois a été élu en 1976, je me suis adressé au bureau du ministre des Sports pour expliquer ma situation.Puisque j'étais «exilé» en Ontario, j'ai donc cru que mon problème serait tout au moins écouté avec sympathie.Il n'en fut rien. Dire que le bureau du ministre se foutait éperdument de moi ne serait pas exagéré. Puisqu'il y avait de l'argent en jeu, le principe de «protéger et promouvoir» la francophonie en a pris pour son rhume.Mes demandes de subvention ont été rejetées du revers de la main et, à ce jour, je n'existe toujours pas pour le gouvernement du Québec sauf pour le ministère de l'Enseignement supérieur qui n'a même pas attendu ma retraite forcée pour exiger un remboursement de mon prêt étudiant! Une bien drôle de société distincte et une façon assez étrange de soutenir un Québécois en exil forcé.

Encore une fois, en cette année olympique, nous assisterons à une orgie de dépenses et de discours politiques mais cela changera très peu de chose au sort des athlètes amateurs qui demeurent à la merci,sans grand recours légaux, de leur fédération et des politiciens. Les Jeux olympiques ont bien évolués depuis leur renaissance en 1896 et leur initiateur, Pierre de Coubertin, loin d'être impressionné par cette évolution aurait plutôt pitié des athlètes abusés au nom de l'excellence sportive.

** Membre des équipes canadienne et ontarienne de tir à la carabine sur cible mouvante de 1978 à 1990, André Bordeleau fut invité à participer aux épreuves de sélection pour les Jeux olympiques de 1984 et de 1988. Diplômé du cégep André Grasset, il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Guelph. M.Bordeleau est revenu à Montréal depuis le mois d'août 1990.*

NOTES:

1 Ces subventions sont appelées brevets A,B,C,C1 (prétexte pour diminuer la subvention de ceux qui se qualifient pour le brevet pour la première fois), D (perfectionnement), J (junior), et R (pour ceux qui dépassent les exigences de l'Équipe nationale).

2 Condition physique et sport amateur, Rapport annuel 1987-1988,gouvernement du Canada.page 25.

L'OTAGE CANADIENNE

COMMENT ON A OUBLIÉ HENRIETTE HADDAD

Le gouvernement a fait des démarches fin 1985 et début 1986 pour retrouver Henriette Haddad. Comme vous pouvez le lire dans cet extrait des *Débats de la Chambre des communes, c'est* grâce aux questions posées en Chambre par Mme Sheila Copps que nous savons maintenant qu'il y a eu cinq années d'inaction sur six. C'est beaucoup. L'ONU et M.Picco n'ont été contacté qu'en octobre 1991 et ce, à la suite des pressions du Comité pour la libération d'Henriette Haddad. L'otage canadienne oubliée ne sera libérée que si le gouvernement manifeste une réelle volonté politique et prend la peine de vérifier la fiabilité de ses sources à Beyrouth. Les notes diplomatique cela ne suffit pas!

ANGÉLINE FOURNIER et GEORGE TOMBS
pour le COMITÉ POUR LA LIBÉRATION D'HENRIETTE HADDAD

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)

Le jeudi 6 février 1992

VOLUME 132 • NUMÉRO 87 • 3e SESSION • 34e LÉGISLATURE

Question n° 147—**Mme Copps:**

Depuis le 26 septembre 1985, en ce qui concerne l'enlèvement d'Henriette Haddad, le ministère des Affaires extérieures a-t-il fait des démarches et, dans l'affirmative, *a*) par qui ont-elles été faites, *b*) auprès de qui ont-elles été faites, *c*) quelle est la nature de ces démarches?

L'hon Barbara Jean McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Veuillez trouver ci-joint, la liste par ordre chronologique des démarches qui ont été entreprises par le Ministère des Affaires extérieures et Commerce extérieures Canada et qui indique:

(*a*) qui a entrepris la démarche,

(*b*) qui a été approché; et

(*c*) la nature de la démarche.

OBJET: DISPARITION DE MME HENRIETTE HADDAD

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

30 sept. 1985—La Direction des opérations consulaires envoie un télex à l'ambassade du Canada à Damas pour signaler la disparition de Mme Haddad et demander à l'ambassade de faire appel à ses contacts pour la retrouver.

4 oct. 1985—Le personnel recruté sur place de Beyrouth est informé de la disparition de Mme Haddad et est prié de se renseigner.

8 oct. 1985—Le personnel recruté sur place de Beyrouth confirme qu'il a avisé les responsables de la milice AMAL (milice chiite pro-syrienne) et du PSP (faction militaire druze) de la disparition. Ces dernier «promettent» de faire des recherches pour retrouver Mme Haddad.

14 oct. 1985—L'ambassade du Canada à Damas fait savoir qu'elle soupçonne fortement que c'est non pas Mme Haddad que l'on voulait enlever, mais son passager, pour une affaire privée.

25 oct. 1985—De Damas, l'ambassadeur Jacques Noiseux fait parvenir des télex à Nabih Berri et Marwan Hamade, membres importants du mouvement AMAL (milice chiite pro-syrienne), et du PSP (faction druze) respectivement. Il leur demande de l'aider à retrouver Mme Haddad et à la faire libérer.

30 oct. 1985—Les contacts à Beyrouth de l'ambassade du Canada à Damas avisent cette dernière que des efforts extraordinaires sont déployés à Beyrouth Ouest par le groupe AMAL (ainsi que par les Syriens) pour déterminer où se trouvent Mme Haddad et son compagnon. On apprend que celui-ci a été contraint de signer et d'endosser plusieurs chèques personnels, et que les responsables de la sécurité du groupe AMAL ont réussi à retrouver les bénéficiaires des chèques. Il s'agit de huit personnes soupçonnées de faire partie du Hezbollah.

L'ambassade du Canada demande l'aide des autorités syriennes pour obtenir se libération.

24 août 1988—Une note diplomatique est envoyée à l'ambassade d'Iran à Ottawa demandant l'aide du gouvernement iranien dans l'affaire de l'enlèvement de Mme Haddad.

1er nov. 1985—M. Noiseux, l'ambassadeur du Canada à Damas, rencontre par hasard le leader du PSP druze, Wallid Jumblatt, ainsi que Marwan Hammade. Les leaders du PSP s'engagent à faire tout leur possible pour retrouver Mme Haddad. L'ambassadeur les remercie et souligne l'importance que le gouvernement du Canada attache à cette affaire.

19 nov. 1985—L'ambassadeur Noiseux fait parvenir des télégrammes aux chefs religieux du Hezbollah, les cheiks Mohammed Mahdi Chamseddine et Mohammad Hussein Fadlallah, pour leur faire part de la profonde inquiétude du gouvernement canadien au sujet du sort de Mme Haddad et obtenir leur aide pour déterminer où elle se trouve et si elle va bien et pour assurer sa libération dans le meilleurs délais.

2 déc. 1985—L'ambassadeur Noiseux reçoit une lettre du bureau du cheik Fadlallah dans laquelle celui-ci indique que le cas de Mme Haddad ne le concerne pas, qu'il s'oppose par ailleurs à tous les actes d'enlèvement et qu'il se renseignera auprès de sources amies et autres.

14 fév. 1986—Une note diplomatique est envoyée au ministère syrien des Affaires étrangères soulignant la profonde inquiètude du Canada quant au sort de Mme Haddad et indiquant qu'un prisonnier récemment libéré croit l'avoir vue. Il semble qu'elle ait été détenue à Basta, rue Fath Allah, à Beyrouth Ouest, et que l'auteur de son enlèvement soit un membre de l'organisation Hezbollah.

7 nov. 1988—Une note diplomatique est reçue de l'ambassade d'Iran à Ottawa. On y affirme que Mme Haddad n'est pas détenue par le Hezbollah et que l'Iran ignore où elle se trouve.

31 août 1990—Lors d'un appel téléphonique et dans une lettre envoyée à la même date, Constantin Haddad indique avoir certains renseignements selon lesquels sa mère serait libérée dans les 20 jours. Il demande que des documents de voyage soient préparés pour elle en prévision de son retour au Canada. Ses renseignements sont transmis le 4 septembre 1990, par telex à l'ambassade du Canada à Damas, qui reçoit instruction d'offrir l'aide consulaire requise.

29 oct. 1991—L'ambassade du Canada à Damas envoie une note diplomatique au ministère ds Affaires étrangères du Liban pour lui demander de l'aider à trouver Mme Haddad.

31 oct. 1991—L'ambassadeur du Canada aux Nation Unies, M. Yves Fortier, fait parvenir une lettre à M. Giandomenico Picco, adjoint du Secrétaire général des Nations Unies responsable des affectations spéciales, pour lui demander d'aider à retrouver Mme Haddad.

11 nov. 1991—L'ambassadeur Fortier reçoit une lettre de M. Picco l'assurant que le Secrétaire général accorde une grande importance à la libération de tous les otages et des victimes d'enlèvement, et qu'il poursuivra ses efforts jusqu'à ce que le problème soit résolu.

26 nov. 1991—Une rencontre a lieu entre Mme Ruth Archibald, chef de cabinet de la Ministre, et Constantin Haddad ainsi que deux membres du comité formé pour obtenir la libération de Mme Haddad, Mme Angéline Fournier-Tombs et M. John Humphrey. Mme Archibald indique au Comité que le Ministère est déterminé à suivre toutes les pistes pour trouver Mme Haddad.

6 déc. 1991—L'ambassadeur du Canada aux Nations Unies rencontre le chargé d'affaires iranien à l'ONU. Des lettres de suivi sont envoyées le jour même aux chefs de mission de l'Iran, de la Syrie et du Liban.

9 déc. 1991—L'ambassade du Canada à Washington fait parvenir une note diplomatique au département d'État américain le priant de demander aux otages américains rentrant aux États-Unis s'ils sont au courant de la situation de Mme Haddad. La question est soulevée la même semaine dans le cadre d'une rencontre portant sur un autre sujet.

10 déc. 1991—L'ambassadeur du Canada au Liban et en Syrie, M. Martin Collacott, rencontre des hauts fonctionnaires libanais à Beyrouth. Le ministre de l'Intérieur l'assure qu'il accorde toute l'attention voulue à cette affaire et s'engage à recueillir des renseignements pour un rapport final.

Le ministre des Affaires étrangères promet que son ministère fournira tout renseignement utile.

Le cheik Fadlallah, leader spirituel du Hezbollah, affirme ne rien savoir du cas de Mme Haddad, répète que le Hezbollah ne participe à aucune prise d'otages, qu'il s'agisse de Libanais ou d'étrangers. Il s'engage toutefois à transmettre au gouvernement canadien tout renseignement que son organisation pourrait obtenir.

Québec atteinte de la fièvre olympique

PAUL-CHRISTIAN NOLIN

Québec a posé sa candidature en vue d'accueillir les Jeux olympiques d'hiver de 2002. L'idée a été lancée par un groupe de citoyens et vite reprise par le maire Jean-Paul L'Allier. Ce dernier en a parlé aux autres maires de la communauté urbaine de Québec, de même qu'à Marc-Yvan Côté, ministre responsable de la région, question d'obtenir le million et quelques dollars qu'il faut à Québec pour être privilégiée par le Comité olympique du Canada, première étape du processus de sélection des Jeux olympiques. La demande a été accueillie favorablement et le gouvernement du Québec a donc annoncé sa décision d'octroyer 800 000$ à condition que la ville et la communauté urbaine fournissent la somme 400 000$.

Selon une étude d'impact économique préparée par le service de la planification de la Ville de Québec, les Jeux olympiques d'hiver entraîneraient la création de 17 577 emplois (personnes-année) et des rentrées fiscales de 124,7 millions de dollars pour les deux paliers de gouvernement. Le maire L'Allier croit rêver! Ce qui fera dire à un conseiller municipal réfractaire au projet: «Je me demande même si l'administration du maire L'Allier ne cherche pas là une réalisation dans le futur parce qu'elle ne peut en faire au cours du présent mandat.» Total des coûts de ces jeux «modestes»: 877 millions de dollars. Rappelons que les Jeux de Montréal devaient coûter un peu plus de 600 millions $...

Vous imaginez bien que Québec vit déjà dans la fièvre préolympique... de 2002. Pourtant, même si Québec devait être choisie par le Comité olympique canadien et proposée au Comité international, la réponse de ce comité ne viendra qu'à la fin de 1995. Parler alors de 17 577 emplois probables dans trois ou quatre ans, ça ne rassure guère ceux qui en ont besoin maintenant. C'est bien joli les Jeux olympiques, naturellement il faut s'y préparer à l'avance, mais il y a à Québec quelques dossiers plus urgents.

À l'ombre du Château Frontenac, loin du regard des touristes, le quartier Saint-Roch a des airs de Beyrouth en ruines. C'est là qu'on devait construire la Grande Place, un immense complexe multifonctionnel, dont le projet a entraîné la chute de l'administration municipale précédente. Lors de la campagne électorale, M. L'Allier avait proposé un projet moins imposant...qui n'a toujours pas vu le jour. Il faut dire que dans le vocabulaire de l'administration L'Allier, développement économique est un mot cochon qu'on ne prononce que sous la menace. On parle davantage culture, consultation, logement coopératif: ça sonne mieux à l'oreille... Pourtant, ces édifices abandonnés et ces grands espaces vides défigurent la ville. À n'en pas douter, les fenêtres du bureau du maire de Québec ne donnent pas sur Saint-Roch, à moins bien sûr que Jean-Paul L'Allier ait lu Pearl Buck et qu'il ait décidé d'imiter le geste de cette impératrice de Chine: «Quant aux ruines, elle ne voulait ni les relever ni les supprimer. Qu'elles restent là, en guise de souvenir, pour que méditent les hommes sur la fragilité de la vie et des oeuvres humaines.»

Comme l'écrivait Laurent Laplante, dans *Le Soleil* du 24 janvier 1992: il faut «(...) inviter nos élus municipaux à revenir aux engagements qu'ils ont contractés de créer un Québec irremplaçable de culture, de civilisation et de cohérence.»

Il faut dire que dans le vocabulaire de l'administration L'Allier, développement économique est un mot cochon qu'on ne prononce que sous la menace. On parle davantage culture, consultation, logement coopératif: ça sonne mieux à l'oreille..

On avait promis que la culture serait à Québec ce que l'automobile est à Détroit, mais toutes les raisons sont bonnes pour ne rien entreprendre. «Québec est une ville surendettée, dont le niveau de taxation bat tous les records; la culture est chère, les artistes vivotent sous le seuil de pauvreté, les gouvernements taxent tout ce qui bouge et coupent partout dans le maigre sauf en matière de sport», prophétisait presque Richard Dubois dans la revue *Relations* de juillet-août 1991. «Difficile de parler de culture quand il n'y a pas d'argent, peu d'emplois, de rares productions locales, pas de politique culturelle.» Il est à espérer que le nouveau conseiller culturel spécial de la ville de Québec, M. Jean-Noël Tremblay (gracieusement «prêté» par le ministère fédéral des Communications) saura y mettre de l'ordre. Il est chargé «d'assurer une meilleure coordination entre la ville et le ministère dans la réalisation de projets coopératifs.»

Enfin, il y a quelque chose d'indécent à parler des Jeux olympiques de 2002 quand, à l'heure actuelle, 17,5% des habitants de la basse-ville de Québec reçoivent des prestations de sécurité du revenu, que seulement 39,3% des résidents de ce quartier ont un emploi et que leur revenu annuel moyen est de 11 287$. Ces chiffres proviennent de documents de la Commission de formation professionnelle du Québec qui ont été révélés, fin janvier, par le journal *Le Soleil* de Québec.

Bernard Derome, qui nous avait appris à nous apitoyer tous les soirs davantage sur le sort de Montréal, sera

sûrement étonné d'apprendre que «sur une échelle qui fixe à 100 la cote de l'ensemble du Québec, l'indice le plus faible établi par les statisticiens est attribué à la basse-ville de Québec (65) tandis que le secteur le plus défavorisé de la ville de Montréal, l'arrondissement Sud-ouest, obtient la cote 73.» D'autres secteurs de la ville de Québec, Vanier et Limoilou, ont tous deux obtenu la cote 80, avec des revenus annuels moyens entre 13 333$ et 13 714$.

Devant une telle situation, comment ne pas s'indigner, quand au Conseil municipal, on entend un conseiller demander: «Qui va ouvrir les Jeux de 2002? Le maire ou la reine d'Angleterre?»

Le syndicalisme et le mythe de l'improductivité!

Louis-Philippe Rochon

Combien les mythes ont la vie dure! En politique, en histoire, bref dans de nombreuses disciplines, les mythes ont leur place à côté des faits, des statistiques et de la logique. Ils sont souvent inoffensifs et prennent parfois l'allure de petites anecdotes coquettes, question de rendre l'histoire plus amusante. Mais, à d'autres moments, ils atteignent des dimensions effarantes et remplacent la version officielle des faits et de l'histoire. C'est à ce moment qu'ils deviennent dangereux car ils deviennent la Vérité.

En économie, des mythes, il y en a plusieurs. Et les citoyens, faute de connaissances plus approfondies, gobent et transforment ce qu'ils entendent en adage. «Moins de gouvernement, c'est mieux pour l'économie», voilà mon mythe préféré. Toutefois, il y a un autre mythe qui, je crois, s'approche rapidement du seuil du non-retour, si ce n'est déjà fait: les syndicats nuisent à l'entreprise. En effet, tous s'entendent pour dire que les syndicats sont improductifs, qu'ils sont à blâmer pour les grèves, les coûts croissants des entreprises et la chute de la productivité au Canada.

Et si je vous disais qu'une étude quantitative récente, entreprise par une équipe de deux universitaires et associée à l'une des plus prestigieuse université américaine démontre avec rigueur que les syndicats – sous certaines conditions que je vous décrirai ici – contribuent de façon positive et significative à la croissance de la productivité, vous me diriez «Arrive en ville! Retourne apprendre tes leçons». Pourtant, c'est la conclusion à laquelle sont arrivée deux professeurs du Massachussets Institute of Technology (MIT). Dans *Unions, Technology and Labor-Management Cooperation*, un article à paraître en 1992 dans un livre intitulé *Unions and Economic Competitiveness*, Mary Ellen Kelley et Bennett Harisson affirment que les firmes syndiquées qui ont mis sur pied des programmes de participation des employés affichent des gains de productivité spectaculaires. Combien? Euh, en fait, élaborons un peu avant de dévoiler les résultats.

L'utilisation des modèles de consensualisation pour mesurer la performance macro-économique est très répandue. Cette question a déjà été abordée dans *Cité libre*[1]. À la lecture des études sur le partenariat on en vient à la conclusion générale que les pays qui adoptent des systèmes de consensus social tendent à avoir une performance économique supérieure avec des gains de productivité importants. Est-il juste cependant d'en venir à la même conclusion en micro-économie? En d'autres termes, la firme peut-elle, en tant que microcosme économique, adopter les mêmes règles et en tirer les mêmes bénéfices?

Cette question est particulièrement importante pour les Canadiens alors que nous nous préparons à relever les défis de la mondialisation des marchés. Si ce scénario est celui dans lequel nos partis politiques s'apprêtent à nous embarquer, bon nombre de questions s'imposent. Pourtant, cette réflexion ne se fait pas. Nos politiciens se contentent de s'en tenir à des slogans politiques. Or je crois qu'il est beaucoup plus important d'étudier à fond les enjeux de la compétitivité et de tenter d'élaborer un plan d'action détaillé qui nous aidera à atteindre cet objectif que de s'attarder à répéter sans cesse les mêmes leitmotivs. Si la mondialisation des marchés exige des grandes entreprises canadiennes un effort permanent d'adaptation –

Il est beaucoup plus important d'étudier à fond les enjeux de la compétitivité et de tenter d'élaborer un plan d'action détaillé qui nous aidera à atteindre cet objectif que de s'attarder à répéter sans cesse les mêmes leitmotivs.

d'anticipation au mieux, de réaction au pire – face à la pression continue des économies européennes les plus dynamiques, nous nous devons alors d'adopter les méthodes qui permettront à nos entreprises d'accroître leur productivité. Sur ce point d'ailleurs et ce, grâce au plan d'action ambitieux du ministre Tremblay,le Québec est fort en avance sur le reste du Canada.

Car si nos économies contemporaines et nos entreprises ne peuvent plus survivre sans acquérir une plus grande souplesse, soit la capacité de la main-d'oeuvre de s'adapter aux besoins de la production, il faudrait peut-être se donner la peine d'aller faire une enquête sur les

pratiques des autres pays. N'oublions pas que, de chaque côté des frontières, les milieux économiques ne sont pas très différents et que les enjeux économiques sont similaires.

En Suède, par exemple, la loi laisse fort peu de latitude aux chefs d'entreprises désireux de diversifier leurs effectifs: la codétermination est, depuis 1938, le mode normal de gestion des entreprises. La social-démocratie suédoise s'appuie sur un consensus social. La gestion de l'entreprise ne peut-être réussie sans l'adhésion des travailleurs. Chaque étape du processus de décision de l'entreprise comporte, dès lors, une part importante et parfois lourde de discussion, de concertation, voire de négociation. Cela n'est possible que si les salariés sont organisés en syndicats forts et si ceux-ci font partie d'un front commun. Or, le syndicat n'est plus seulement un moyen pour les travailleurs de se défendre contre l'arbitraire patronal. Il est devenu une partie intégrante des processus de décision. Il est moins un contre-pouvoir qu'une partie du pouvoir. Résultat? En 1990, la Suède a connu une des plus forte croissance de production réelle des pays membres de l'OCDE, et son taux de productivité était plus élevé qu'au Canada.

Aux États-Unis, l'introduction de nouvelles mesures institutionnelles destinées à promouvoir la résolution concertée de problèmes entre les employeurs et les employés a été l'une des transformations les plus généralement admises de la gestion des entreprises depuis les années 70. Ces programmes de participation des employés découlent de la volonté, tant de la part de l'employeur que de la part des employés, de régler et d'améliorer la situation générale. Pour les travailleurs, ce fut l'occasion d'améliorer la qualité de la vie au travail car ils ont pu participer à la redéfinition de leurs tâches en fonction de la nouvelle technologie. Ils ont acquis de nouvelles aptitudes ainsi qu'une plus grande variété de tâches tout en accroissant leur sécurité d'emploi. Pour l'employeur, ce fut essentiellement une occasion de relever le moral des employés, d'éliminer le taux élevé d'absentéisme, l'antagonisme des relations employeur-employés et d'améliorer de ce fait la productivité qui était stagnante. Ce sont les gestionnaires d'importantes entreprises fortement bureaucratisées qui, pour assouplir le fonctionnement de cette forme d'organisation du travail, ont mis sur pied de tels programmes de participation des employés que le secteur manufacturier a adopté par la suite.

L'étude de Kelley et Harisson tente d'évaluer l'apport des programmes de participation des employés aux grandes entreprises. Leur échantillon comprend des entreprises à établissements multiples, syndiqués et non-syndiqués, des secteurs de la métallurgie et de l'usinage aux États-Unis. Plus de 1 000 firmes ont participé à cette étude. Kelley et Harisson ont également comparé les entreprises qui ont adopté des programmes de participation des employés à des entreprises qui ne l'ont pas fait. Dans le cadre de ces programmes, gestionnaires et travailleurs se rencontrent régulièrement en comités officiels pour s'entendre sur les processus d'adoption des nouvelles technologies, le contrôle de la qualité des produits et sur d'autres questions relevant de la production.

Selon l'hypothèse de départ de Kelley et Harisson, s'il s'avérait que ces programmes fonctionnent bien, on devrait alors constater un accroissement de la productivité, une plus grande sécurité d'emploi ainsi qu'une tendance vers des systèmes égalitaires de partage et de contrôle du pouvoir sur les méthodes de travail au sein des organismes où de tels programmes sont en vigueur.

Or, Kelley et Harisson n'ont pu relever aucune preuve que la seule application de tels programmes ait entraîné une augmentation de la productivité, celle-ci étant évaluée en fonction de délais de production plus courts, ni qu'elle ait accru la sécurité d'emploi probable des employés.

Aux États-Unis, l'introduction de nouvelles mesures institutionnelles destinées à promouvoir la résolution concertée de problèmes entre les employeurs et les employés a été l'une des transformations les plus généralement admises de la gestion des entreprises depuis les années 70.

Ils ont constaté cependant que les entreprises dotées de structures importantes et complexes, et où les employés étaient syndiqués, fonctionnaient beaucoup plus efficacement que celles qui utilisaient la même technologie, avaient une structure semblable, fabriquaient les mêmes produits, payaient le même salaire moyen et exigeaient les mêmes aptitudes – mais dont les employés n'étaient pas syndiqués. Ils ont constaté en outre que l'existence conjuguée d'un syndicat et d'un programme de participation des employés se traduisait par une probabilité plus forte de production et des niveaux de productivité beaucoup plus élevés.

L'argument de Kelley et Harisson est le suivant: les grosses entreprises ont de lourdes bureaucraties et si on connaît bien les avantages dont celles-ci disposent en principe, leur bureaucratisation même entraîne des difficultés bien connues qui font obstacle à la concrétisation de ces avantages. C'est pourquoi, dans un tel environnement, les programmes de participation des employés peuvent être considérés par la direction comme un moyen de contourner les obstacles à la productivité et à l'amélioration de la qualité des produits qui résultent de la hiérarchisation et de la spécialisation excessive des emplois dans toute structure bureaucratisée à l'extrême.

Nous savons maintenant que les avantages traditionnels de la spécialisation de plus en plus poussée des tâches sont sérieusement limités. Selon Kelley et Harisson, la division d'une série de tâches en un plus grand nombre de

fonctions, encore plus étroitement spécialisées et simplifiées, n'améliore pas toujours la productivité. De nombreuses études indiquent que les travailleurs qui exécutent ce genre de tâches simplifiées et souvent répétitives risquent, individuellement, d'en savoir trop peu sur le produit ou le service en général pour repérer les erreurs, savoir comment les corriger ou développer de nouveaux procédés empiriques susceptibles d'améliorer les méthodes existantes. La direction ne peut donc pas compter sur le fait que ses employés pourront à titre individuel trouver des solutions à des problèmes dont ils ne sont pas conscients. Dans une organisation bureaucratique complexe, en effet, la connaissance des opérations techniques et des moyens de les améliorer est fragmentaire et répartie inégalement parmi les travailleurs qui occupent des postes différents.

Les usines où les employés sont syndiqués et qui sont dotées d'un programme de participation des employés affichent des taux de productivité supérieur (32 %).

C'est pourquoi l'établissement d'un système officiel de participation des employés à des programmes mixtes de résolution de problèmes offre l'avantage d'incorporer dans la structure bureaucratique un mécanisme qui permet de trouver de nouveaux et de meilleurs moyens d'accomplir les tâches. Lorsque ce système fonctionne bien, la direction peut utiliser les connaissances implicites des méthodes de travail que possèdent les travailleurs, ce qui permet d'apporter des modifications aux procédures et d'améliorer ainsi la productivité. S'ils sont structurés dans le cadre d'un processus de participation de groupe, ces programmes ont également l'avantage de mettre en commun les compétences de chacun et de compenser les conséquences néfastes de la spécialisation excessive. Enfin d'autres études et observations ont démontré que les solutions trouvées en groupe produisent souvent des résultats supérieurs, en particulier lorsque le processus de résolution de problèmes permet aux membres de remettre en question la croyance populaire et de mettre à l'essai de nouvelles méthodes, plutôt que de simplement formuler des suggestions ou d'appuyer les solutions proposées par les hauts gradés de l'entreprise.

La syndicalisation a longtemps été considérée comme un régime d'administration du milieu de travail qui fait contrepoids au pouvoir de la direction et ce,surtout dans les grosses organisations très bureaucratisées. Dans leur empressement à contester les propositions de la direction, les travailleurs sont aussi plus susceptibles de trouver des solutions novatrices à des problèmes particuliers que dans un milieu non syndiqué où de telles contestations sont perçues comme une menace par les gestionnaires de l'entreprise.

Si le syndicat est le porte-parole efficace des intérêts des travailleurs, on pourrait s'attendre à ce qu'il exerce son influence sur la prise de décision de la direction, de façon à améliorer le pouvoir de ses membres. Logiquement, les décisions prises dans le cadre d'un programme de participation des employés, conjuguées à la présence d'un syndicat, devraient nettement refléter les préoccupations de la main-d'oeuvre, particulièrement en matière de sécurité d'emploi et de contrôle de nouvelles technologies.

Des programmes de participation officielle établis dans le cadre d'entreprises syndiquées sont susceptibles d'être plus productifs que des programmes équivalents adoptés par des entreprises où il n'y a pas de syndicat. Selon Kelley et Harisson, les entreprises qui ont adopté des programmes de participation des employés ont habituellement des ententes sur les bénéfices, les différences de salaire y sont relativement faibles, les garanties d'emploi à long terme et les règles qui protègent les travailleurs contre un renvoi injuste par la direction sont clairement établies. Ces deux dernières conditions indiquent d'ailleurs que la direction accepte de restreindre son pouvoir de mettre fin à une relation employeur-employés. Il est bien connu que de telles restrictions sont fortement liées à la présence de syndicats, tout comme les faibles écarts de salaire. Bref,les programmes de participation des employés accroissent la productivité lorsqu'ils sont conjugués à la présence de syndicats.

Selon Kelley et Harisson, il est clair que la présence des syndicats au sein de l'entreprise favorise l'efficacité, c'est-à-dire une production équivalente à un coût unitaire moindre, ou une production accrue avec le même niveau de ressources. En encourageant la loyauté envers l'entreprise, les syndicats augmentent la durée d'occupation d'un emploi, ce qui peut alors améliorer la productivité. Il est d'ailleurs généralement admis que ce processus est un facteur important de la productivité relativement plus élevée et des perspectives de planification à plus long terme des grosses entreprises japonaises.

Les preuves empiriques ne cessent de démontrer que la présence des syndicats réduit le roulement des effectifs de même que les disparités salariales au sein de la même entreprise. Ils contribuent ainsi à une durée d'occupation plus longue des emplois et à l'accumulation d'un capital humain spécifique au milieu de travail. En réduisant les disparités salariales au sein de la même entreprise et du même effectif, les syndicats favorisent apparemment la coopération et la mise en commun des connaissances des travailleurs employés par la même entreprise ou la même usine, ce qui contribue indirectement à accroître la productivité.

Lorsque Kelley et Harisson comparent les caractéristiques des usines qui ont mis sur pied des programmes de participation des employés (avec ou sans syndicats) et celles des usines qui n'ont ni syndicats, ni programme de participation des employés, ils constatent sans peine que la participation des employés est fortement liée à la présence d'une structure bureaucratique au sein de l'organisation de l'entreprise.

Kelley et Harisson démontrent aussi que les usines non syndiquées qui se sont dotées de comités employeur-employés de résolution de problèmes sont beaucoup moins efficaces que celles qui ne sont ni syndiquées ni pourvues de telles innovations organisationnelles.En fait, les délais de production, par unité de production, y sont les plus longs (plus longs de 62%). De même, les programmes de participation des employés, ne favorisent pas comme tels la sécurité d'emploi. Bref, la participation des employés dans le cadre d'une structure employeur-employés de résolution de problème non-syndiquée ne compense pas l'inefficacité attribuable à la spécialisation excessive et à la hiérarchisation des entreprises à établissements multiples qui sont, par conséquent, souvent plus bureaucratisées.

L'analyse de Kelley et Harisson démontre par contre que la syndicalisation des succursales d'une entreprise est liée de façon positive (et importante) à l'efficacité de l'usine. Les usines où les employés sont syndiqués et qui sont dotées d'un programmes de participation des employés affichent des taux de productivité supérieur (32%).

Somme toute, les syndicats jouent un rôle positif dans les grandes entreprises. C'est ce que nous démontrent les conclusions de l'analyse de Kelley et Harisson conjuguées aux tous derniers modèles de statistiques avancés. Malgré ces conclusions séduisantes, le mythe des syndicats antagonistes et improductifs aura probablement la vie longue. J'espère toutefois que ceux qui sont en mesure de mettre sur pied un tel processus prendront le temps d'étudier les analyses de nos concurrents et d'en retenir les avantages. Conjoncture économique oblige! En 1990 par exemple, les données officielles de productivité révèlent que la productivité globale des travailleurs canadiens ne s'est accrue que de 0,4%. C'est beaucoup moins que l'augmentation de 1,7% observée en 1989 et bien en-deça du taux moyen annuel de croissance de 1,5% réalisé entre 1981 et 1989.

Bref, il est clair qu'il faut à tout prix développer une culture de partenariat. La prise de décisions économiques efficaces au sein des économies capitalistes contemporaines repose sur un processus d'ententes consensuelles au coeur du système politique. On ne peut plus gérer une entreprise sans les conseils et la coopération formelle des milieux économiques mais, plus spécifiquement, des travailleurs. Voilà comment on peut reproduire les conditions favorables et propices à l'existence du capitalisme et à l'accumulation de la richesse.✎

NOTE

1. cf. articles du même auteur dans les numéros de septembre et d'octobre 1991.

ARTS ET LETTRES

Oh La La Superman Steps

IRO TEMBECK*



ILLUSTRATION: MICHEL GROLEAU

Les spectacles de *La La La Human Steps* séduisent, dérangent, épatent, enragent. Monté en météore dès le début des années 80, Edouard Lock échappe à toute classification. Il chorégraphie des pièces époustouflantes, à la fois acrobatiques et dissonantes. Il n'a pourtant jamais eu de passé de danseur ni d'apprenti-danseur. Un monde mystérieux continue à l'entourer et il cultive son personnage en le rendant aussi impalpable et évanescent que ses oeuvres le sont.

C'est par hasard, vers 1973 qu'il découvre la danse, étant plus intéressé par les cours de cinéma qu'il suit à l'Université Concordia. Il s'inscrit quand même aux cours offerts à l'école du Groupe Nouvelle Aire. Dès le début il brille dans les improvisations alors que la technique le laisse indifférent. Il accède vite cependant au rang de chorégraphe et ses ébauches créatrices, montées sur les membres de la compagnie, s'avèrent très prometteuses. Ce premier jet de création est toutefois sombre, nostalgique et

onirique. Les pièces créées entre 1975 et 1979 au sein de la troupe, notamment *Tempsvolé*, *La Maison de ma mère*, *Remous* et *Le Nageur*, dévoilent déjà, par leurs titres, un certain romantisme doublé d'expressionnisme, le temps de se plonger dans le grenier individuel du souvenir.

Dans *Le Nageur*, dernière chorégraphie qu'il signe pour le Groupe Nouvelle Aire, Lock est tout à fait débridé. Il y est question de silences gestuels et d'un hors temps; les images, pourtant très cadrées, s'empilent les unes à la suite des autres avant de s'estomper subtilement en fondus non enchaînés. Mais l'univers est encore celui des rêves et n'a pas accédé au fantasme. Bien que *Le Nageur* marque le début d'un travail scénique basé sur le montage cinématographique (bien en avance sur son temps car le procédé de vidéo-clip venait tout juste d'émerger sur le marché) c'est dans *Oranges ou la recherche du paradis* (1981) que l'approche devient résolument dadaïste, puisque les parcelles de mouvement se raboutent dans une série de coq -à -l'âne.

Si par le passé La La La Human Steps a marqué des pas de géants en repoussant les frontières de l'esthétique chorégraphique traditionnelle, ses exploits de Superman souffrent aujourd'hui d'un effet de «Lock-in».

Pareille fragmentation aiguillera sa démarche qui se cristallise enfin avec *Human Sex* (1985). Désormais il fabriquera des danses où le cadrage de l'image prime et où la gestuelle est reprise plusieurs fois en accéléré. Comme dans un film, l'ordre des séquences ne sera déterminé que très tard dans le processus de création. Il assemble, fracture, assemble de nouveau les mouvements dans un collage chorégraphique. Chaque oeuvre présente une série de numéros d'attraction qu'il construit dans un espace frontal qui reflète la bidimensionnalité du septième art et dans lequel la loi de la perspective est ignorée. Côté vocabulaire technique, la recherche de Lock se concentre sur la réalité de la pesanteur: plutôt que de simuler l'envol comme le font plusieurs esthétiques chorégraphiques, il préfère faire l'éloge de la chute. Femmes et hommes se lanceront dans l'espace avec frénésie en jouissant du danger de la retombée inévitable. Quant au public, il devient témoin d'une danse survoltée, sans cadre ni filet, et il participe, haletant, à l'expérience, par contrecoups. Un nouveau code de communication naît, rempli de prouesses acrobatiques et d'une sorte de jeu de mains compliqué évoquant le langage des sourd-muets. Des vrilles horizontales remplacent les pirouettes à la verticale et la danse se déchaîne, disjonctive,tout en affichant un penchant pour la démesure.

Pour quiconque suit régulièrement le travail de Lock, sa toute dernière pièce, *Infante-Destroy*, est moins attrayante, sinon pour le néophyte dont les sens sont pris d'assaut, par le bombardement simultané des univers gestuel, auditif, visuel et symbolique. L'impact initial de l'expérience d'un spectacle de Lock est essoufflant: il y a une bonne dose de génie et de danger, sans oublier la générosité exceptionnelle de la danseuse-diva Louise Lecavalier et de sa danse cardio-vasculaire à haute dépense énergétique.

Ce *rock and dance show* est intéressant parce qu'il génère une sorte d'euphorie de masse qui traduit les goûts actuels tout en offrant une échappatoire à la réalité quotidienne. Néanmoins, depuis *Human Sex*, spectacle qui baptisait ce nouveau style gestuel, médiatique et hybride,il y a moins de découverte chorégraphique et peu d'invention additionnelle dans le vocabulaire de mouvement préconisé par Lock. Chaque nouvelle création s'appuie de plus en plus sur l'insertion de fragments de films et de vidéo-clips qui peuvent ou ne peuvent pas avoir rapport avec la danse. Bien que les séquences filmées soient magnifiquement tournées, l'élément déclencheur du spectacle, autrement dit la danse elle-même, n'a pas évolué depuis la pièce précédente et l'auto-référence est trop abondante. Le fantasme et la science-fiction règnent surtout sur pellicule pour le spectateur habitué au style particulier de Lock.

Dans *Destroy* Louise Lecavalier évoque une image composite et futuriste qui rejoint en même temps Jeanne d'Arc et l'idole New Wave qu'est Madonna. Elle évolue sur scène,coiffée de sa crinière platine, jouant avec le même abandon et jonglant avec les limites humaines coutumières devant une toile de fond rouge Velasquez qui arbore un simulacre de fer forgé de style espagnol. Sur écran géant elle nous livre son message de métal hurlant dans une poignée de *flashs* jungiens et freudiens: elle porte une cotte de maille médiévale; une épée transperce son coeur, épée qui se pose également sur l'épaule de Lock, son créateur, pour en faire un chevalier. Intrépide, elle placera ensuite sa main dans la gueule d'un Doberman pour finir au bûcher, évoquant l'artiste sacrifié(e) d'Artaud qui signalait son désarroi existentiel à travers les flammes. L'impact nihiliste de ces images ne passe pas inaperçu pas plus que la référence à Pygmalion.

Malgré les hauts décibels et les décharges électroniques présentes dans *Destroy* – spectacle qui flatte toutefois le délire des jeunes – on soupçonne que Lock se rabat sur une formule chorégraphique qui a déjà fait ses preuves de rentabilité. Bien qu'elle ait été novatrice et géniale à ses débuts, le fait que la formule se reproduise de façon quasi-identique, quoique dans un emballage plus *glamour*, produit un effet de déjà-vu pour le public de longue date et constitue une halte ou un hiatus dans le cheminement strictement chorégraphique de Lock. Ce spectacle se rapproche d'ailleurs de l'esthétique flamboyante de David Bowie avec qui, il y a deux ans, Lock et Lecavalier ont collaboré. L'aspect transdisciplinaire devient plus apparent et intégré; le travail sur film se raffine, faisant appel à un attirail sophistiqué d'appareils et de techniques cinéma-

tographiques. Si par le passé *La La La Human Steps* a marqué des pas de géants en repoussant les frontières de l'esthétique chorégraphique traditionnelle, ses exploits de *Superman* souffrent aujourd'hui d'un effet de «Lock-in» vu la répétition constante d'un *ostinato* stylistique personnalisé mêlé à des scènes de violence. Piégé par son propre succès le nouveau «bouger» de Lock se trouve forcé à maquiller son apparât et à étoffer son emballage afin de maintenir sa place convoîtée de meilleur vendeur et d'un *new look* toujours très «branché». ✎

** Historienne et chorégraphe, Iro Tembek est professeure au département de danse de l'Université du Québec à Montréal.*

Pour l'homme

LOUIS CORNELLIER

Austère de lucidité et de dépit, le philosophe français Alain Finkielkraut concluait en ces termes désespérants une généalogie honteuse, celle de *La Défaite de la pensée*: «La barbarie a donc fini par s'emparer de la culture. À l'ombre de ce grand mot, l'intolérance croît, en même temps que l'infantilisme. (...) Et la vie avec la pensée cède doucement la place au face-à-face terrible et dérisoire du fanatique et du zombie»[1]. La culture générale ayant été «zappée» aux niveaux secondaire et collégial pour être remplacée, respectivement, par une pédagogie du vécu et une spécialisation à outrance (hypocritement appelée «formation fondamentale»), la triste option soulevée par Finkielkraut semble être en voie de devenir la seule à laquelle les étudiants québécois, à la sortie du niveau collégial, seront confrontés.

Voilà, cavalièrement résumé, le propos du livre de Paul-Émile Roy, *Une Révolution avortée* qui, jusqu'à maintenant, n'a reçu que peu d'échos (hormis un bref passage à l'émission *Aujourd'hui dimanche* et une critique de Pierre Vennat dans *La Presse* du 2 février dernier) dans les mass media. L'importance et la rigueur de cet ouvrage suffisent pourtant à en faire une des interventions les plus salutaires de ces dernières années dans le débat sur l'enseignement. Aussi, devant ce silence inacceptable, le mot de Guy Scarpetta adressé à la critique française de cinéma me paraît être le plus juste pour qualifier une société québécoise «désormais devenue homogène [...], et qui semble s'évertuer avec application à encenser toujours les mêmes navets, et à passer systématiquement à côté des chefs-d'oeuvre»[2].

S'inscrivant dans la lignée des penseurs grincheux qui, tels Allan Bloom et Alain Finkielkraut, déplorent l'invasion de *l'entertainment* (industrie du loisir) au sein d'un système scolaire dont le mandat consiste justement à y résister, Paul-Émile Roy et *Une Révolution avortée* sont pour le Québec ce que sont *La Défaite de la pensée* (Finkielkraut) et *L'Âme désarmée* (Bloom) pour la France et les États-Unis, c'est-à-dire un cri d'alarme en faveur du concept d'*homme* mis de l'avant par la tradition humaniste.

Ainsi, derrière un appel au retour de la culture générale entre les murs de l'école, on peut lire chez cet ex-professeur un refus catégorique de l'homme-machine, rouage d'une société où la production et la consommation à outrance sont devenues objectifs ultimes. Et l'école ayant pour fonction de former le genre d'individu qui convient à la société dans laquelle elle opère, on peut dire qu'à ce titre, le tableau n'est pas très reluisant: «Pour les anciens, l'objet de l'éducation, c'était l'homme, d'où l'importance de la culture générale. Pour les modernes, l'objet de l'enseignement, on n'ose dire de l'éducation, c'est la discipline, la spécialité. Nous risquons d'en arriver à un monde qui sera une véritable tour de Babel où les gens de diverses spécialités ne se comprendront pas, puisqu'ils n'auront pas de langage commun, un monde qui sera organisé en fonction des différentes disciplines et des différentes forces sociales, non de l'homme» (p. 43). Traquant la bêtise aux endroits où ses conséquences se font les plus néfastes, Roy pose une question pressante qui frappe au coeur d'une des contradictions les plus aiguës de l'époque actuelle: «Il est étrange qu'à l'époque où le monde tend à devenir le «village global», donc au moment où le sens des ensembles s'impose à la conscience, la vie tend à se compartimenter. Serait-ce que la globalité est intolérable et que l'homme moderne n'échappe au vertige qu'en se réfugiant dans l'exiguïté d'un espace restreint?» (p. 49). À l'heure de ce que l'économiste français Alain Minc a appelé *La Vengeance des nations* (titre de son plus récent essai paru chez Grasset), la réflexion est bienvenue (il faut toutefois éviter de considérer sur le même plan les nationalismes européens et le nationalisme québécois. «De la nuance», dirait Verlaine!)[3]

«C'est ma conviction la plus ferme que la langue ne s'apprend pas par la grammaire. On étudie la grammaire une fois qu'on connaît la langue»

Mais pour ceux que l'homme libre et autonome intéresse encore, y a-t-il de l'espoir à l'horizon? Moins pessimiste sur ce point que Bloom et Finkielkraut, Roy croit que oui. À son avis, les coups de barre correcteurs restent praticables et le plus pressant à donner concerne la langue. Celle-ci étant le principal véhicule pouvant permettre d'accéder à la culture générale, Roy considère qu'il faut, de toute urgence, répudier son statut actuel de «moyen de communication» afin de lui redonner sa vraie nature, celle de «dimension première de la culture et de la vie de l'esprit» (p. 53). Et cela passe inévitablement par la

littérature. À ceux qui jettent les hauts cris face à la situation catastrophique du français dans les écoles du Québec[4] et qui ne jurent que par le retour en force de la grammaire et de l'orthographe, Roy les asperge d'une douche d'eau froide: «C'est ma conviction la plus ferme que la langue ne s'apprend pas par la grammaire. On étudie la grammaire une fois qu'on connaît la langue» (p. 58). Alors?: «L'étude de texte est une rencontre avec la langue et la pensée. Elle fait prendre conscience des règles de la grammaire et en fait saisir le sens et l'efficacité. Elle développe le vocabulaire et ouvre des horizons» (p. 97). Une citation de Neil Postman (*Enseigner, c'est résister*, Paris, Le Centurion, 1981) qui, avec Jean-Marie Domenach (*Ce qu'il faut enseigner*, Paris, Seuil, 1989), constitue un des piliers sur lequel Roy appuie sa réflexion, complète le portrait de l'attitude démagogique durement dénoncée: «L'enseignement de la grammaire est à la fois le premier et le dernier refuge du technocrate de l'éducation» (cité par P.-E. Roy, p. 52).

Sur un point toutefois, je suis en désaccord avec l'auteur de *Une Révolution avortée*. Quand il écrit dans un chapitre intitulé «Enseigner le français au Québec», «que rien n'est plus nocif à l'enseignement du français au Québec que le statut précaire des francophones dans la Confédération» (p. 74) et que, pour cette raison, nous devons avoir recours à «un choix politique qui doit s'exprimer dans des lois fermes et claires» (p. 77, le raisonnement, même s'il fait taper des mains au préfacier Pierre Vadeboncoeur, oublie une chose. Il est bien évident que si les jeunes ont du français la vision d'une langue défavorisée et en perte de vitesse, il devient difficile de les intéresser à son étude. Néanmoins, croire que l'indépendance du Québec (dont Roy ne dit explicitement mot) ou encore, que des lois rigides changeraient quelque chose à la situation relève de la pensée magique. Indépendant ou non, le Québec français restera un îlot francophone noyé dans un océan anglophone. À moins de faire sauter la planète, cet état de fait demeure inchangeable. Seule la séduction peut être une solution acceptable et, à ce stade, il est vrai que la culture générale devient une pièce maîtresse du jeu. En ce sens, elle serait plutôt antérieure que postérieure au statut social de la langue française (et non pas, bien entendu, à la langue française elle-même, ce qui est tout autre chose). Que le bilinguisme radical soit impossible et qu'il faille combattre les «tendances actuelles de la société internationale à l'uniformisation» (p. 77), je veux bien,[5] mais, comme le souligne avec intelligence Alain Minc, «la défense de l'identité linguistique ne passe pas par une Ligne Maginot: on défend mieux le français en jouant à fond le bilinguisme avec l'anglais qu'en s'abritant derrière une altière susceptibilité».[6]

Cette réserve faite, qui n'est d'ailleurs pas autre chose qu'une invitation au débat, je salue avec déférence *Une Révolution avortée* de Paul-Émile Roy. Voilà un livre courageux (le chapitre consacré à «La démocratisation de l'enseignement» frappe dur mais juste en situant le problème au niveau d'une volonté égalitariste à partir de laquelle un glissement s'est opéré du «droit à l'école» vers un «droit au diplôme»), d'une rare clarté, et à l'intelligence franche. Le quasi-silence qui l'entoure doit être brisé.✎

Une Révolution avortée (L'enseignement au Québec depuis 1960)
Paul-Émile Roy. Préface de Pierre Vadeboncoeur, Éd. du Méridien, 1991, 145 p.

NOTES

1. Alain Finkielkraut, La défaite de la pensée, Paris, Gallimard, folio, 1989, p.183
2. Guy Scarpetta, «Les Raisons de la colère», Globe, déc.1991-janv.1992, no.63, p.124
3. Roy pose ici le problème en termes individuels: culture générale versus spécialisation de l'individu. Toutefois, sa formulation se prête bien à un élargissement de perspective vers le collectif: universalisme, cosmopolitisme versus particularisme, nationalisme.
4. Attitude très répandue par les temps qui courent. Voir entre autres, le dossier de La Presse intitutlé «le français à la dérive», Michèle Ouimet, 14-17 décembre 1991. Voir aussi pour la contrepartie, le très bon texte de Robert Cadotte «Acharnement contre la jeunesse ?», La Presse, 20 janvier 1992.
5. À ce sujet, la pensée de Roy s'inscrit dans le sillage de l'écrivain tchèque Milan Kundera qui écrivait dans le dossier spécial de La Règle du jeu consacré au nationalisme: «... ce que vous appelez «les valeurs cosmopolites» ne se trouve pas en contradiction avec la volonté d'émancipation nationale; au contraire, «les valeurs cosmopolites» exigent une telle émancipation. (....) Tous les mouvements qui visent l'émancipation nationale contiennent un composant «autocentrique» (repliement sur soi, exaltation des racines, etc.) mais aussi un très important composant cosmopolite (le désir d'entrer en rapport direct avec le monde, d'avoir le droit de se faire influencer selon son libre choix par d'autres et de pouvoir les influencer). Janvier 1991, no 3, p.232.
6. La Règle du jeu, janvier 1991, no 3, p.237. Et il ajoute: «Là aussi, il existe deux formes de nationalismes, l'un ombrageux, fermé et condamné, l'autre ouvert, extraverti et naturel».

Cité libre

Comme je l'ai déjà écrit dans le premier numéro, les lecteurs de *Cité libre* «pourront devenir des collaborateurs s'ils décident de s'exprimer ici».

Voici les dates de tombée des articles pour les numéros de mai, juin et juillet-août 1992

Mai	**20 mars**
Juin	**24 avril**
Juillet-août	**22 mai**

Adressez votre article à :
La rédaction, *Cité libre*,
3846, avenue du Parc Lafontaine,
Montréal (Québec) H2L 3M6

Anne-Marie Bourdouxhe

À L'OCCASION DE LA PARUTION DU NUMÉRO DE MARS

Cité libre RENCONTRE ses lecteurs

DATE
Le jeudi 12 mars 1992

HEURE
À partir de **17 heures 30**, on peut prendre un apéritif à ses frais.
Le dîner lui-même commence à **18 heures 30** et se termine à 21 heures 30 précises.

LIEU
Restaurant Cathay
73, La Gauchetière Ouest (près Clark), Montréal (dans la rue piétonne)
Métro Place-d'Armes

MENU
Soupe île au trésor (Canton)
Sumai (Kou tien à la vapeur)
Poulet dans sa peau croustillante (Canton)
Languettes de boeuf sauce à l'ail (Sechouan)
Canard trésor (Canton)
Riz blanc à la vapeur
«Fortune Cookies»
Thé chinois.

PRIX
20$ par personne;
10$ pour les étudiants et les chômeurs

RÉSERVATIONS
Téléphoner au plus tôt à MARC-B. LÉVESQUE (514) 282-0001

S'il n'est pas là, surmontez votre aversion des machines et dictez à son répondeur automatique combien de places vous réservez ainsi que votre nom et votre numéro de téléphone.
(les places étant limitées, on est prié d'avertir 24 heures à l'avance en cas d'annulation)

Au cours du dîner, on aura l'occasion d'entendre un bref exposé sur le sujet suivant :

Le malaise de la modernité

par

CHARLES TAYLOR

Philosophe, professeur titulaire à l'Université McGill, collaborateur de Cité libre dans les années soixante.

Après l'exposé de notre invité, les lecteurs de *Cité libre* pourront lui poser des questions, exprimer leur opinion sur le sujet et même, si ça leur chante, faire la critique du dernier numéro de *Cité libre*.

Retenez vos places aujourd'hui même.

L'invité de la prochaine rencontre du jeudi 9 avril

JEAN-LOUIS GAGNON

Un des plus grands journalistes du Canada français, ancien ambassadeur du Canada à l'UNESCO enfin et surtout auteur des célèbres «Apostasies»

«Libertés individuelles et morale laïque»